

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur
Mme LINDA ST-MICHEL, analyste
Mme MONIQUE GÉLINAS, coordonnatrice

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367
ENTRE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

MÉDIATION

VOLUME 1

Séance tenue le 21 novembre 2005
4850, du Sourcin
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MÉDIATEUR 1

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS..... 5

DISCUSSIONS..... 8



19 h 3 – DÉBUT DE LA SÉANCE

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5

Donc, je vous souhaite la bienvenue. Alors, bien entendu, mon nom est Michel Germain, je suis membre à plein temps au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. J'ai participé, à date, à une quinzaine de commissions, c'est la première fois qu'on me demande de participer à une médiation ou en tout cas à explorer les possibilités d'une médiation.

10

Par la passé, cet exercice-là a été tenté peut-être au-delà d'une trentaine de fois par le Bureau. Vous savez aussi que ce soir, maintenant nous avons la transcription, c'est dans les coutumes du BAPE, c'est de mettre les choses en transcription. Ces transcriptions-là donc vont être disponibles sur support papier et sur le site Internet du BAPE éventuellement. On va décider ça à la fin de la rencontre de ce soir, de quelle façon on procédera pour les transcriptions.

15

Mais effectivement, supposons que si les transcriptions n'étaient pas rendues publiques immédiatement, on pourra, si vous en désirez une copie, on pourra s'arranger à ce moment-là, étant donné que vous participez à la rencontre ce soir, bien ça peut vous intéresser d'avoir le contenu écrit de ce qui va se dire ici ce soir.

20

Bien entendu, étant donné qu'on est plusieurs autour de la table – il y a quelqu'un qui va arriver.

25

Mme MONIQUE GÉLINAS, coordonnatrice :

Vous pouvez vous asseoir ici, monsieur Turgeon.

30

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bonsoir monsieur Turgeon.

M. ALEXANDRE TURGEON :

35

Bonsoir.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

40

Alors, je vais continuer. Alors, comme je le disais, ce qui va se dire ici ce soir est pris en transcription, ces transcriptions-là sont mises sur support papier et elles pourront être consultées, là, selon des modalités que nous déterminerons ensemble à la fin de la soirée.

Alors, je vous souhaite... pour le bénéfice de monsieur Turgeon, alors je souhaite la bienvenue à monsieur Turgeon également à cette réunion exploratoire.

45

Alors, le but de la réunion, bien entendu pour faire ça simple, c'est d'explorer la possibilité de faire une médiation en environnement dans le cadre de ce projet, disons, de contournement ou de déviation de la route 367, c'est ça, en lieu et place d'audiences publiques.

50 Alors, bien entendu d'entrée de jeu, ce qu'on fait, l'exercice que nous faisons présentement n'altère en aucune façon le droit des requérants, donc nous avons quatre requérants, le droit des requérants à l'audience publique.

55 Alors, cette prérogative de décider de tenir une audience publique, bien entendu, appartient au ministre de l'Environnement, c'est-à-dire dans la Loi, c'est le ministre de l'Environnement, donc le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Alors c'est lui et lui seul qui est administrateur de la procédure à ce chapitre pour décider s'il y aura ou non ultérieurement une audience, dans le cas où il ne serait pas possible de tenir une médiation.

60 Alors, je vais commencer par faire un sommaire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour comprendre à quelle étape du processus nous sommes actuellement. Par la suite, je vais décrire plus en détails qu'est-ce qu'une médiation, quelles sont les limites d'une médiation et qu'est-ce qu'on peut obtenir via une médiation.

65 Ensuite, en troisième phase, on pourra discuter, de façon ouverte, bien entendu, lorsque... si vous voulez échanger, faites-moi signe idéalement, vous vous nommerez pour faciliter, là, la transcription, pour savoir qui parle.

70 Alors, dans un troisième temps, nous examinerons les objets et le contenu de vos requêtes d'audience pour examiner l'opportunité de tenter ou non une médiation. On verra, à ce moment-là, qu'est-ce qu'on peut conclure ce soir sur cette question-là.

75 Alors tout d'abord, je veux faire un petit rappel, vous avez des pochettes qui vous ont été distribuées à l'intérieur desquelles nous retrouvons la déclaration de service aux citoyens, entre autres tout à l'heure, il y a des gens qui disaient que, par exemple, l'étude d'impact était souvent difficile à consulter, quand il y a plusieurs personnes, ça ne laisse pas beaucoup le temps à quelqu'un d'examiner l'étude tranquillement.

80 Alors, c'est des choses que l'on aime savoir dans ce temps-là parce qu'on peut les rapporter à notre Service des communications, entre autres, pour dire : «Bien là, des fois, dans certains cas de projet, bien il serait peut-être mieux de mettre deux jeux de l'étude d'impact», des choses comme ça, on essaie de s'ajuster.

85 Vous allez retrouver, bien entendu, le communiqué émis par le BAPE, annonçant la tenue d'une enquête du BAPE et, si les circonstances s'y prêtent, de tenir une médiation, donc une petite nuance, j'y reviendrai tout à l'heure.

90 Vous allez également retrouver une copie du Code d'éthique et de déontologie des membres, donc il y a une quarantaine d'articles auxquels les membres s'engagent à respecter, devoir de réserve, éviter les conflits d'intérêts et des choses comme ça.

95 Alors, lorsqu'on se fait approcher par le président du Bureau, parce que c'est le président du Bureau du BAPE, là, qui nous donne les mandats, on regarde toujours, dans le cadre d'un projet, si nous, on a des intérêts directs ou indirects où on peut être en conflit d'intérêts potentiel. Exemple, bon, si j'étais un résident de la route, bien je n'aurais pas pu être sur ce mandat-là, étant donné que, bien, je me place en situation de conflit d'intérêts, par exemple.

100 Alors, c'est des situations comme ça que nous évitons au BAPE. Donc, s'assurer que les membres sont capables, là... affectés à un mandat, sont capables d'examiner un dossier correctement.

105 Également, vous allez avoir les règles de procédure pour une médiation, tout à l'heure, nous pourrons y revenir. Et ensuite... en fin, vous avez mon C.V. abrégé, bon, je dis qu'est-ce que je fais, c'est quoi ma formation et, grosso modo, combien de dossiers j'ai faits jusqu'à maintenant au BAPE. Alors, vous pourrez, à ce moment-là, prendre connaissance des différents documents.

110 Bon, maintenant pour les fins de la transcription, nous allons aussi procéder à une présentation des intervenants. Alors, je pourrais commencer, pour les fins de la transcription, donc Michel Germain, médiateur, et nous allons partir de la gauche, pour les fins de la transcription, pour savoir qui était présent ce soir.

115 **Mme MONIQUE GÉLINAS, coordonnatrice :**

Monique Gélinas, coordonnatrice.

M. ALEXANDRE TURGEON :

120 Alexandre Turgeon, Conseil régional de l'environnement.

Mme JULIE BROCHU FISET :

125 Julie Fiset, concernée par le projet.

M. CHARLES DEMERS :

Charles Demers, 1381, Fossambault.

130 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Guyline Dumais, 1381, Fossambault.

M. PIERRE RICHARD :

135

Pierre Richard, résident , 1293, Fossambault.

Mme CÉCILE RICHARD :

140

Cécile Richard, 1293, route Fossambault.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

145

Essayez de parler le plus fort possible, s'il vous plaît. Autant que possible, essayez de parler dans la direction de la transcription, c'est ça qui est le plus important.

M. GÉRARD RICHARD :

150

Gérard Richard, 1293, Fossambault.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Très bien.

155

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Linda St-Michel, analyste.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

160

Alors, ça fait le tour de la table.

M. ALEXANDRE TURGEON :

165

Excusez-moi, monsieur Germain.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Oui?

170

M. ALEXANDRE TURGEON :

Les quatre requérants?

175

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bon, plus spécifiquement, donc on pourrait nommer les quatre requérants, donc le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale, madame Fiset, ensuite de ça,

180 monsieur Demers et madame Cécile Richard, c'était vous, donc, la quatrième requête. Donc, nous avons les quatre requérants autour de la table.

185 Bon. Maintenant, je vais vous expliquer brièvement la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Si on commence au début, donc l'initiateur du projet qui est le ministère des Transports du Québec, a déposé un avis de projet au ministre de l'Environnement concernant autrement dit une modification projetée sur la route 367.

190 Suite à ça, le Ministre a émis un document qui s'appelle une directive, c'est les devoirs du promoteur, ce sont les devoirs du promoteur concernant l'étude d'impact qu'il doit réaliser dans le cadre du projet. Alors, le résultat que vous avez pu le avoir, c'est ce qui a été mis dans les centres de consultation.

195 Par la suite, cette étude-là a été soumise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui l'a examinée. Dans ce cas-ci, on s'aperçoit qu'il y a eu une série de questions additionnelles qui ont été posées par les gens du Ministère qui s'appelle «Réponses aux questions et commentaires du MDDEP». Alors ça, c'était pour compléter le dossier.

200 Alors, quand le dossier a été jugé par le Ministre suffisamment complet, il a confié un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation publique de 45 jours, qui s'est tenue en septembre et en octobre de cette année, période qui est utilisée pour permettre aux personnes, bon, c'est-à-dire, groupes, citoyens ou municipalités de faire... d'acheminer des requêtes écrites au ministre de l'Environnement, ce qui a été le cas, donc vos quatre requêtes.

205 Par la suite, le Ministre a examiné les requêtes et a regardé ça et a demandé au Bureau, au président du Bureau, de tenir une enquête afin d'explorer les possibilités de tenir une médiation dans le cadre de ce projet-là.

210 Donc, nous sommes rendus à l'étape où il pourrait y avoir une audience, mais dans ce cas-ci, pour l'instant, le Ministre a dit : «Essayez de faire une médiation.» S'il y a une médiation qui se fait et que disons que la médiation est un succès, ça implique à ce moment-là que les gens sont satisfaits et on demande aux gens, dans le cadre d'une médiation réussie, de retirer leur demande d'audience publique. C'est ce qui est demandé dans le cadre d'une médiation réussie, on se comprend bien, à ce chapitre-là. Donc, ça évite la tenue subséquente d'une audience publique.

220 S'il n'y a pas de médiation ou s'il n'y a pas d'entente dans le cadre de la médiation, donc les gens ne retirent pas leur requête, il appartient maintenant au ministre de l'Environnement, donc de décider qu'est-ce qu'il adviendra de ces requêtes-là.

Mme CÉCILE RICHARD :

Excusez. Quand vous parlez d'enquête, là, il demande de faire une enquête, c'est quoi, là, exactement?

225

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bon alors, au sein de la Loi – c'est une excellente question – c'est qu'au sein de la Loi, il y a deux régimes, disons, concernant l'évaluation environnementale ou du moins concernant le BAPE.

230

Le premier régime, donc, c'est dans le cadre des projets où des mandats d'audience publique sont donnés dans le cadre de l'article 31.3 de la Loi, donc dans laquelle une enquête, mais qui est assortie d'une audience publique, est confiée au BAPE.

235

Dans le cas de la médiation, on utilise l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Alors, à chaque fois que le Ministre mandate le BAPE, que ce soit pour une médiation ou pour une audience publique ou pour toute forme... une autre forme de mandat, c'est toujours une enquête. Ce qui est important de comprendre, c'est que les membres du BAPE, lorsqu'ils sont mandatés, ont des pouvoirs d'enquêteur, en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

240

Donc, c'est des pouvoirs, par exemple, théoriquement, là, bon ça veut dire, le pouvoir, exemple, c'est le pouvoir d'assigner des témoins à comparaître. C'est également aussi le pouvoir de demander le dépôt d'informations, de documents écrits existants, par exemple. Alors ce sont... quand on parle des pouvoirs d'enquête, c'est de ça que l'on parle.

245

Alors, le BAPE, lorsqu'il est en mandat de ce type-là est toujours en enquête, ce qui est un peu différent de la période d'information publique de 45 jours, c'est uniquement une période d'information et de consultation publique dans laquelle il n'y a pas de mandat d'enquête. C'est pour ça que dans le cadre de ces mandats qui durent 45 jours, il n'y a pas de membres du BAPE qui interviennent.

250

Alors, ce n'est qu'à l'étape où nous sommes rendus que des membres sont susceptibles d'intervenir. Donc, c'est pour ça qu'on parle d'enquête, c'est toujours dans le cadre que j'ai des pouvoirs d'enquête. Donc, par exemple, je pourrais demander le dépôt d'informations complémentaires au ministère des Transports, des choses comme ça. Ce sont mes pouvoirs d'enquête, si on peut résumer ça de cette façon-là.

255

Ensuite de ça, après... lorsque le Ministre a pris une décision, disons qu'il y a eu une médiation ou il y a eu une audience publique, par la suite, le dossier, dans ce cas-ci, le réaménagement, ce dossier-là, l'étude d'impact fait l'objet d'une analyse par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

260

Normalement, s'il y a eu un rapport du BAPE, le Ministère examine le rapport du BAPE, essaie de concilier les différents aspects du projet et fait une proposition au ministre de l'Environnement, une proposition de décret.

265

270 Il appartient au ministre de l'Environnement de recommander la suite des choses au
Conseil des ministres, donc au Gouvernement, parce que le Ministre propose une solution qui
peut être celle exactement retenue par le promoteur, ça peut être une solution modifiée, le
Ministre soumet ça au Gouvernement, dont il est membre, bien entendu, le Conseil des
ministres, et là, le Conseil des ministres prend une décision sur le dossier. Le Conseil des
ministres peut autoriser le projet tel quel, peut autoriser le projet avec modifications ou peut
275 rejeter le projet. Donc, c'est la façon de procéder.

Alors, si le projet est autorisé, bien entendu, l'initiateur qui est le ministère des Transports
bien, à ce moment-là, va procéder, à ce moment-là, à la construction de la route, par exemple.
Donc, ça résume le cheminement de la procédure.

280 Maintenant, la médiation elle-même. Donc, tout à l'heure, nous avons parlé de... si on
reprend le libellé d'une enquête «et si les circonstances s'y prêtent, le Ministre demande au
BAPE de tenir une médiation».

285 Donc, à cette étape ce soir, nous sommes dans «si les circonstances s'y prêtent» donc,
nous explorons cette question-là : est-ce que les circonstances se prêtent à une médiation oui ou
non? Alors, si c'est non, on va arrêter le processus là; si c'est oui, bien il y aura des rencontres
subséquentes qui se tiendront.

290 Maintenant, la médiation en tant que telle. Ce qui est très important dans le cadre de la
médiation, la médiation est praticable lorsqu'on peut avoir des enjeux qui sont *cernables* et le
moyen et le pouvoir de trouver des solutions satisfaisantes pour les requérants et le promoteur,
bien entendu, à des problématiques.

295 Donc, il faut que ce soit dans notre portée, notre capacité. Si ça ne l'est pas, ça veut dire
qu'on ne peut pas tenter la médiation, par exemple. Il faut qu'il y ait aussi une volonté, bien
entendu, d'en arriver à un arrangement avec le promoteur. Là aussi, si les gens ne souhaitent
pas ou ce n'est pas faisable pour quelconque raison, bien la médiation ne peut pas se tenter.

300 Donc, ce qui est important dans le cadre d'une médiation, c'est évident qu'on peut
questionner le bien-fondé d'un projet, mais si on va en médiation, ça veut dire qu'on ne met pas
en doute le fondement du projet lui-même, c'est-à-dire la nécessité de réaménager la route. Si
cette question-là est débattue, ça veut dire que ce n'est pas approprié de tenir une médiation.

305 L'autre aspect qu'il faut avoir continuellement à l'esprit, c'est que tout à l'heure, il y a des
gens qui ont fait une allusion qu'il y avait d'autres personnes qui s'intéressaient au dossier.
C'est-à-dire que dans le cadre de la médiation actuellement, il ne faut pas, de façon directe ou
indirecte, modifier ou altérer les droits de tierces personnes.

310 Donc, je veux dire, je ne peux pas impacter en tant que commissaire, j'agis entre autres
avec le Code de déontologie, c'est une préoccupation qui est très importante pour un membre du

BAPE, à ce moment-là, de s'assurer que toutes discussions n'altéreront pas les droits de tierces personnes.

315 C'est-à-dire, si on déplaçait la route, par exemple, et ça impacte quelqu'un d'autre plus loin, bien c'est un exemple, là, qui devient hors de portée d'une médiation. Parce que... à moins que ce soit une personne puis on la rencontre, mais si c'est 10, 15 personnes, vous voyez rapidement que ça vient impraticable de faire une médiation. Donc, il faut penser à d'autres... à ce moment-là, à un autre médium que ça, si ça implique 30, 40 personnes.

320 Donc, ça veut dire qu'actuellement il y a quatre requérants, il faut discuter dans le cadre... avec vous, les requérants. Donc, à la limite on peut impliquer, comme je vous dis, une ou deux autres personnes, mais si ça implique tous les gens qui résident sur la route 367, vous voyez que rapidement ça va devenir impraticable d'avoir, je ne sais pas, 150 personnes autour de la table. Alors, on ne pourra pas procéder à la médiation.

330 Donc, ça vous donne une idée du cadre dans lequel on peut évoluer. Bien entendu, ça va nous amener rapidement maintenant à la réunion ce soir, c'est d'analyser le contenu de vos requêtes parce que c'est avec le contenu des requêtes et vous, ce que vous recherchez, à ce moment-là dans le processus, bien on pourra déterminer si on peut faire une médiation avec le ministère des Transports.

Donc, ce soir vous allez nous rencontrer, on verra à la fin de la rencontre... – Oui?

335 **M. CHARLES DEMERS :**

340 Monsieur Germain, je voudrais préciser que lors de l'invitation à la rencontre, on ne nous a pas mentionné qu'on allait vérifier nos requêtes. On nous a mentionné, madame Gélinas, qu'on allait obtenir de l'information sur qu'est-ce qu'était une médiation ou quel était le rôle pour qu'on puisse prendre le recul nécessaire. En tout cas, moi, je l'ai expliqué à madame Gélinas que je ne suis pas prêt ce soir à parler de nos requêtes, mais je trouve ça important, ça fait deux fois que vous le dites et je voudrais réajuster là-dessus.

345 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

350 Bien, c'est évident que si vous n'êtes pas prêts; par contre, si on n'est pas capables de discuter du fondement, comme je vous ai dit, on ne peut pas tenter une médiation si on veut remettre en question le bien-fondé du projet, par exemple, ça vous donne une idée. Alors, il faut qu'on en discute à un moment donné, vous comprenez. Bien, si vous voulez plus de temps, on pourra le faire...

M. CHARLES DEMERS :

355 On se comprend bien, ça se peut qu'on ait besoin de plus de temps.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

360 ... mais il faut bien comprendre dans quel cadre on évolue. Si on demande, par exemple, au promoteur, pour faire la médiation, il faut qu'il abandonne son projet, bien là, c'est hors de portée, par exemple, du cadre de la médiation.

M. CHARLES DEMERS :

365 Je comprends bien, je comprends bien la nuance.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

370 Vous comprenez ça. Alors, c'est dans cette optique-là, je pense, qu'il faut essayer d'avoir un minimum de discussions ce soir puis à ce moment-là, vous pourrez réfléchir à savoir : bien, est-ce que la médiation est réaliste ou pas? On pourra le voir comme ça.

M. CHARLES DEMERS :

375 Ça répond en partie à ma question, considérant que c'est sûr que le projet est remis en question par moi, il est remis en question, je connais d'autres personnes qui sont autour de la table où le projet est remis en question. Par contre, faire une requête, ça veut dire en quoi, c'est ce que j'en comprends, en quoi le projet pourrait devenir intéressant ou moins pire? Et dans ce sens-là, bien ça prend du recul, là, hein, c'est comme... en ce moment-là, comme moi, je suis encore habité d'émotions.

380

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

385 O.K. Je vous comprends parfaitement, mais je pense que c'est bien important de bien comprendre quelles sont les possibilités, les limites de la médiation, hein, parce que moi non plus, je ne suis pas ici, je ne veux pas dire : «Oui, la médiation c'est une solution extraordinaire ce soir.» Ce n'est pas le but... ce n'est pas mon but, moi, je n'ai pas d'objectif en soi.

390 C'est-à-dire s'il est possible de faire une médiation et que tout le monde le souhaite, nous allons la faire. Le rôle du médiateur c'est d'agir comme... même pas comme intermédiaire, mais disons comme personne neutre qui s'assure à ce moment-là que l'information circule bien, que tout se passe de façon équilibrée, que les engagements sont pris de façon officielle, s'il y en a et cetera.

395 Alors moi, je n'ai pas d'objectif en soi de dire : «Il faut absolument que j'aie une réussite pour la médiation.» Ce n'est pas le but que je recherche ce soir, c'est simplement dire, si ça vaut la peine ou pas de tenter une médiation.

400 Parce qu'il faut comprendre que si vous convenez de faire une médiation, c'est-à-dire que nous, on va en discuter avec le ministère des Transports, à partir notamment de ce que vous recherchez au sein d'une médiation, voir quels seraient vos objectifs pour une médiation, est-ce que c'est compatible aussi avec les objectifs du ministère des Transports.

405 Vous, vous pourriez être tentés, mais si le ministère des Transports, lui, il arrive à la conclusion : «Ce qu'ils recherchent, c'est hors de ma portée pour une médiation.» Bien là, ça veut dire qu'on ne pourra pas faire de médiation.

410 Donc, ça implique le consentement, ce qu'on appelle, des deux parties, donc des requérants et du ministère des Transports et c'est ça qu'on explore ce soir. Est-ce que le contenu des requêtes fait en sorte qu'on peut faire une médiation ou ne peut pas faire une médiation?

415 Comme je l'ai dit, si on maintient de dire : «Nous, on veut discuter du bien-fondé du projet», peut-être qu'à ce moment-là on déborde de la portée d'une médiation. Si on veut discuter de mesures d'atténuation ou de compensation, des choses comme ça, là on rentre dans la portée d'une médiation. Mais ça, vous pourrez y réfléchir puis nous revenir plus tard avec ça, là, mais vous voyez, je veux être certain que vous comprenez très bien la portée d'une médiation.

M. CHARLES DEMERS :

420 Je pense commencer à comprendre, mais c'est ça... c'est ça, j'ai besoin, pour me faire une idée sur les requêtes, pour ma part, j'ai besoin de comprendre c'est quoi une requête, jusqu'où ça mène.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

425 O.K. Monsieur Turgeon?

M. ALEXANDRE TURGEON :

430 Mais peut-être, monsieur Demers, moi, je pense que notre demande est certainement... probablement une de celle qui remet le plus en question le projet et la nécessité du projet du ministère des Transports, mais en même temps, ce soir, moi j'ai besoin de savoir des trois autres requérants c'est quoi leur intérêt, qu'est-ce qu'ils souhaiteraient avoir dans ce projet-là?

435 Parce que nous, je pense qu'on... si les trois autres requérants peuvent trouver dans une solution qui pourrait être acceptable pour le ministère des Transports, leur intérêt, nous, peut-être qu'on pourrait laisser aller les choses puis accepter la médiation si les trois autres requérants sont satisfaits. Mais pour ça, il faut savoir c'est quoi que vous cherchez, là.

440 **M. CHARLES DEMERS :**

Je comprends bien, monsieur Turgeon.

Mme CÉCILE RICHARD :

445

Si je comprends bien, tel que le projet nous est présenté, la médiation est possible si on accepte le projet tel qu'il est, à l'intérieur de la médiation on voit, comme vous nous expliquez, c'est les contraintes ou les améliorations qui peuvent être apportées en fin de compte?

450 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

C'est ça. Est-ce qu'on peut... ce n'est pas nécessairement qu'on dit le projet tel qu'il est... il faut vraiment comprendre, le MTQ présente un projet, donc c'est l'objet principal de la discussion. Si par exemple, on dit : «Si on tassait la route vers le groupe de maisons X qui est
455 là», ça voudrait dire à ce moment-là qu'on impacterait des gens, vous comprenez?

Donc, ça veut dire qu'on ne peut pas penser à déplacer la route de cette façon-là, dans le cadre d'une médiation, parce qu'il faut toujours avoir à l'esprit les droits des tiers et aussi l'importance d'une information pleine et entière sur le dossier, pour ne pas que les gens
460 découvrent qu'il y a eu des modifications majeures au projet sans qu'ils en soient tenus informés, sans qu'ils aient eu l'occasion de participer eux aussi, d'échanger, de donner leur point de vue sur ces modifications-là.

Alors, vous comprenez ce qui devient la limite de la médiation, c'est surtout... comme
465 gros aspect, là, c'est, pas exclusivement, mais c'est un aspect important, c'est le droit des tiers. Du côté du BAPE aussi, les aspects relatifs à l'environnement, aussi s'il y avait des impacts majeurs aussi, bien là, le commissaire peut arriver puis dire : «Bien, j'ai des objections sur tel aspect du projet, la direction que ça prend.»

Je pense qu'il faut respecter un cadre environnemental, un cadre social. Alors, il ne faut
470 pas causer des impacts indus sur des tiers ou sur l'environnement en modifiant le projet. Alors, c'est dans cette optique-là qu'il faut bien comprendre l'exploration que nous faisons ce soir, sur la médiation.

475 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Ça fait que la médiation, c'est ça, elle implique une certaine négociation éventuelle sur la route actuelle, sur le projet actuel. Ça fait que ça veut dire, si on accepte une médiation, ça veut
480 dire qu'on accepte le projet, mais avec des ententes, avec des améliorations ou des discussions qu'il peut y avoir entre les requérants. C'est ça?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça. Donc, à ce moment-là, s'il y a un consentement à la médiation et que le MTQ
485 aussi, le ministère des Transports, accepte, donc il y aurait des rencontres subséquentes, je serais là et le ministère des Transports serait là et vous seriez là. Donc, il y aurait des discussions.

490 Bien entendu, on fait une médiation, il faut savoir de quoi on discute, avec quels objectifs.
Si on discute de façon générale, ça veut dire qu'on n'aboutira pas même si tout le monde est de
bonne volonté, on va discuter, mais ça ne donnera rien.

495 Alors, c'est important de savoir quels sont les objectifs. Parce que moi, mon rôle c'est...
j'ai aussi un rôle conseil, c'est-à-dire est-ce qu'en allant dans telle direction, il y a possibilité de
réussir une médiation ou pas? C'est pour ça que je ne veux pas induire personne en erreur et
laisser croire des choses qui ne s'avèreraient pas, par après.

Mme CÉCILE RICHARD :

500 Bon, par exemple, je vais le dire, là...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

505 Allez-y.

Mme CÉCILE RICHARD :

510 ... si moi, je dis : «Bon, la route elle passe dans notre cour, en arrière de la piscine puis
ça, ça ne m'intéresse pas.» Alors, on fait quoi? La médiation elle porte sur quoi?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

515 Bien, c'est ça, vous, vous demeurez ici, là, vous êtes ici, vous autres sur le long...

M. ALEXANDRE TURGEON :

520 C'est quoi l'adresse?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

525 O.K. Vous êtes ici, vous. O.K.

Mme CÉCILE RICHARD :

530 1293.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

535 Le 1293, c'est vous. Donc, le ministère des Transports, à ce moment-là, proposait un
mur antibruit, donc que vous allez avoir. Donc, si vous avez un problème, vous voulez que la
route passe ailleurs, alors à ce moment-là c'est un déplacement de la route.

535 Donc, ça vient très difficile parce que si je déplace la route, je vais aller... je vais me
trouver à impacter des gens ailleurs. Si c'est juste un déplacement de quelques mètres, ça n'a
pas d'impact, je pense qu'on peut discuter avec le ministère des Transports. Mais si c'est
540 simplement dire : «Moi, je ne veux pas avoir la route là, tout simplement.» Vous voyez que là, on
dépasse... on déborde du cadre de la possibilité d'une médiation.

Mme CÉCILE RICHARD :

540

Oui, je comprends.

M. GÉRARD RICHARD :

545

Il y a toujours une possibilité quand même de quelques mètres d'améliorer la situation?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

550

Bien, dans la mesure...

M. GÉRARD RICHARD :

555

Quelques mètres, si on parle de quatre, cinq mètres c'est déjà pas mal, là, c'est déjà
intéressant, parce que...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

560

C'est ça, mais...

M. GÉRARD RICHARD :

... la piscine est tout près, mais ils nous enlèvent sérieusement...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

565

Avec le mur antibruit qu'on voit, là.

M. GÉRARD RICHARD :

570

... près de 200 pieds de terrain par 80, tout boisé, monsieur. Ils nous enlèvent 80 % de
ce qu'on a travaillé pendant 20 ans.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

575

Parce que supposons qu'on déplace la route, si ce n'est pas significatif, mais après ça, il
y a la question de tout à l'heure où on arrive, vous, madame Fiset, votre adresse déjà c'est le...?

Mme JULIE BROCHU Fiset :

580 1233.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

585 C'est ici, donc vos terres sont là. Donc, ça veut dire si on déplace la route, par exemple, est-ce que ça a un impact sur la propriété de madame Fiset? Ça va bien, madame Fiset est là, ça fait qu'elle peut nous le dire. Par après, plus haut, est-ce que ça a un impact sur d'autres propriétés? C'est ça qu'il faut savoir, à ce moment-là. Alors, si ça a des impacts sur d'autres propriétés, c'est là que... si ça n'en a pas, bien on est corrects.

590 **M. GÉRARD RICHARD :**

D'après ce que moi j'ai vu sur les plans, tout ce qui peut déranger, ça passe tout dans les boisés, c'est des boisés, moi, en profondeur, je parle... selon notre terrain à nous, en profondeur, même quand la route va être construite, il va rester encore au moins 60 pieds de boisé. S'ils vont en profondeur de quelques mètres, ils vont au moins soulager un peu de ce que... on porte attention, là. À ce moment-là, je ne pense pas qu'ils empiètent beaucoup sur le voisin, ils n'empiètent pas tellement, c'est du boisé qu'ils vont aller chercher en plus.

600 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

C'est ça, s'ils se déplacent plus de cette façon-là, vous parlez, comme ça?

M. GÉRARD RICHARD :

605 En profondeur.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

610 Bon, mais on comprend que c'est un déplacement marginal, c'est quelques mètres et ça peut solutionner d'autres problèmes, parce qu'il faut penser, par exemple, bon, disons on a madame Fiset ici, alors elle aussi, vous avez parlé de votre propriété boisée, donc ça a un impact.

615 Après ça, ça peut avoir aussi un impact sur la propriété qui est située sur le 4^e Rang Ouest aussi. Et ensuite de ça, bien, il y a des propriétés plus haut, là, qu'on peut voir, le 1482 ou le 1495 ou le 1494 qui sont des propriétés disons qui seraient expropriées.

620 Alors, c'est évident que s'il n'y a plus personne là, bien à ce moment-là, ça n'impacte pas ces personnes-là, si le Ministère a déjà prévu de les exproprier, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des petits jeux, mais on parle vraiment de déplacement marginal d'emprise, tant qu'on n'affecte pas le droit des tiers.

625 Alors, si dans ce cas-ci on rencontre les conditions de base, c'est-à-dire qu'il y a moyen, sans doute, de discuter avec le ministère des Transports voir si c'est possible de modifier légèrement l'emprise de la route.

M. GÉRARD RICHARD :

630 Parce que les ingénieurs... l'ingénieur, les personnes clés qui sont venues chez moi... et puis s'ils nous avaient fait une suggestion selon la profondeur du terrain de madame Fiset, exproprier un pourcentage de ses... je voudrais faire une suggestion à la sortie de la ligne du chemin de fer, de se tasser de six à huit pouces, selon la longueur et profondeur du terrain à madame Fiset, ils vont passer chez moi, à peu près la situation qu'on parlait tout à l'heure, au lieu d'enlever un 80 % du terrain en arrière, ils vont peut-être enlever 20 %. Il me semble que c'est 635 plus abordable, à mon point de vue.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

640 O.K. Bon, un petit effet géométrique.

M. GÉRARD RICHARD :

Oui.

645 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Là, à ce moment-là, on se retrouve...

Mme CÉCILE RICHARD :

650 Qui est minime, mais sur la longueur aurait un impact...

M. GÉRARD RICHARD :

655 Important pour nous, pour...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Madame Fiset.

660 **M. GÉRARD RICHARD :**

665 ... madame Fiset, c'est leur territoire, elle serait expropriée d'une façon ou d'une autre. Je crois que c'est...

Mme JULIE BROCHU FISET :

Nous autres, on envisageait la situation, pourquoi qu'ils embarquent dans le milieu du champ? Pourquoi qu'ils ne se rendent pas puis contourner, après ça embarquer dans le boisé...

670

M. GÉRARD RICHARD :

Oui, je comprends.

675

Mme JULIE BROCHU FISET :

... au lieu de venir tout nous couper ça, là?

680

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Vous, à ce moment-là, vous partez... bon, si on part toujours de...

685

M. GÉRARD RICHARD :

On parle toujours de la ligne de chemin de fer.

690

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... si on commence la ligne de chemin de fer. Vous, vous parlez d'éviter le boisé.

695

Mme JULIE BROCHU FISET :

Oui. Regarde, là, ils embarquent, là, vis-à-vis de 1260, là, ils tassent directement. Pourquoi qu'ils ne continuent pas à monter? D'abord, leur... le terre-plein qu'ils font, les autres vont sortir sur Fossambault, la même chose. Pourquoi qu'ils ne continuent pas là puis faire une déviation pour aller prendre le bois... le boisé, contourner ça?

700

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Si vous me permettez, je vais m'approcher pour que je sois sûr de bien comprendre, là, que je sois certain de comprendre la bonne chose.

705

Mme JULIE BROCHU FISET :

D'abord, le plan actuellement qu'ils font, là, ça va être une vraie piste de course, ça va descendre, ça va être l'enfer. Je vais vous dire pourquoi...

710

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Vous pouvez barbouiller, oui...

Mme JULIE BROCHU FISET :

... bien là, vous le voyez sur ça.

715

Ici là, au lieu de tasser ici, dans notre champ, qu'ils viennent nous prendre le champ qu'on a réellement besoin, pourquoi qu'ils ne continuent pas jusque là puis après ça, là, ils couperaient juste le bout? Au lieu d'empiéter en plein dans les deux milieux de champs, en prendre rien qu'une partie puis dans le bout puis après ça, continuer s'ils veulent.

720

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bien, ça dépend de la vitesse qu'ils vont... il va y avoir un rayon de courbure, est-ce qu'ils sont capables, parce que de toute façon, s'ils montent plus haut peut-être, à ce moment-là, que ça vous résulterait à l'expropriation de résidences qui sont ici, je pense que c'est ça qu'ils vont vouloir éviter, mais ça, on pourrait éventuellement l'explorer avec eux.

725

Mme JULIE BROCHU Fiset :

Parce que là présentement, il y en a des courbes. Tu sais, ça fait deux fois... il y a des camions qui ne sont même pas capables de s'arrêter à cause de la barrière du chemin de fer. Qu'est-ce que vous pensez quand ils vont descendre comme ça avec aucun obstacle?

730

Là, au moins ils ont la courbe qui les diminue. Il y a des choses qui les diminuent puis ils ne sont pas capables de s'arrêter encore. Que c'est que vous pensez qu'ils vont faire quand ils vont s'en venir? Moi, si vous me parlez de ma sécurité à moi, là, j'ai réellement peur parce qu'on ne sera même pas capables de sortir. Ça va aller à une vitesse...

735

Imagine, ça descend, les camions nous le disent : «Comment qu'on va faire pour arrêter avec un chargement?» On le sait, on se pointe au bout de l'entrée nous autres puis s'il vient un camion, il klaxonne pour montrer de ne pas lui couper le chemin...

740

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça, c'est un passage à niveau ça?

745

Mme JULIE BROCHU Fiset :

... parce qu'il n'est pas capable d'arrêter.

750

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça, c'est un passage à niveau?

755

Mme JULIE BROCHU Fiset :

Oui, oui, ça fait deux camions qui rentrent dans la barrière du CP, là, parce qu'ils ne sont pas capables de s'arrêter, que c'est que vous pensez qu'ils vont faire? Mettez-leur des obstacles parce que ça va être une vraie piste de course.

760

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Parce que j'essaie de voir en même temps, là, je me fais l'avocat du diable, si... alors si éventuellement le ministère des Transports voulait déplacer la route, ça voudrait dire que ça pourrait amener à l'expropriation des gens qui sont ici. Alors, c'est pour bien comprendre l'enjeu. Ça voudrait dire que l'emprise se rapprocherait des gens.

765

Mme JULIE BROCHU FISET :

Oui, dans le bout d'une terre et non la couper en deux comme ils font.

770

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Je comprends, mais c'est parce que j'essaie de voir si nous pouvons regarder ce genre de chose là à l'intérieur d'une médiation. Vous comprenez, si nous arrivons... ça négocie puis ça va bien, mais là, là, on se retrouve avec les gens du 1301, du 1307 et même du 1313 qui sont ... l'emprise se rapproche de leur résidence.

775

Mme JULIE BROCHU FISET :

Bien c'est ça, c'est du boisé ici, là. Ils ont juste à faire ça puis comme on dit, là, rendu ici...

780

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

J'ai l'impression c'est parce que le ministère des Transports, ici, a fait une courbe, il peut peut-être l'accentuer un petit peu, mais sa marge de manœuvre est sûrement très faible. Il ne pourra pas faire une courbe comme ça, en coude ou des choses comme ça, il faut s'attendre à ce genre de choses là parce qu'il peut y avoir des contraintes géométriques.

785

Mme JULIE BROCHU FISET :

À ce moment-là, qu'ils fassent ça.

790

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Si c'est ça, comme ici, là, on se retrouve avec, à ce moment-là, les gens qui sont ici qui peuvent avoir... aussi la propriété qui est ici, donc là, on se retrouve avec des gens...

795

Mme JULIE BROCHU FISET :

800

Bon, regardez ici, là, le projet il s'en va comme ça, ils ont rien qu'à aller... c'est tout du boisé, ça, aller jusqu'à la sortie de...

805 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Mais vous comprenez qu'à ce moment-là, on impacte des tiers qui sont les résidents ici, donc ça veut dire que là, on peut sortir du cadre de la médiation.

810 **Mme JULIE BROCHU Fiset :**

Oui, je suis d'accord avec vous.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

815

C'est ça qui est important. Donc, on ne peut pas vraiment aller discuter de solutions qui seraient comme ça dans le cadre d'une médiation.

M. PIERRE RICHARD :

820

Ce genre de discussions là, ça irait plus en audiences... en...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

825

C'est ça, si on veut discuter, par exemple, de l'opportunité, par exemple, dans ce cas-ci, il y a eu trois variantes qui ont été étudiées, un réaménagement à l'intérieur de l'emprise, la variante C et la variante... une variante B qui était différente.

Ça n'empêche pas de discuter de d'autres alternatives de d'autres modifications, mais l'audience est un véhicule pour débattre du bien-fondé du projet, débattre aussi de l'opportunité des différentes options, de proposer des options différentes. Ça peut être l'option A modifiée ou l'option C modifiée, vous comprenez.

830

Mme CÉCILE RICHARD :

835

Ah, d'accord.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

840

Et là, le pour et le contre est pesé par une commission qui donne un avis, à ce moment-là, écrit, au ministre de l'Environnement. C'est là qu'on voit la différence entre une médiation et une audience publique. C'est-à-dire, dans le cadre d'une médiation, nous ne pouvons pas discuter d'une variante, par exemple, qui serait comme ça et qui impacterait, exemple, les résidences qui sont ici et la propriété qui est là, donc 3-4 résidences, la même chose.

845

M. ALEXANDRE TURGEON :

Même la variante A qui est sur l'emprise?

850 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Bien, la variante A qui est sur l'emprise...

855 **M. ALEXANDRE TURGEON :**

Elle n'a pas d'impact supplémentaire, elle n'emmène pas une nuisance supplémentaire aux autres participants?

860 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

À mon point de vue personnel, la variante A, à mon point de vue personnel, je vous le dis, c'est que... concerne, à ce moment-là, à mon avis, l'ensemble des résidents qui sont le long de la 367. Parce qu'à ce moment-là, ces gens-là s'attendent à un projet X, donc s'il y avait une entente, ces gens-là peuvent dire : «Bien écoutez, comment ça qu'il y a une entente avec quatre personnes? Nous, on n'a pas été consultés.»

Alors vous voyez, encore une fois, si on discute de la variante A de façon... pour arriver à une entente, bien là encore une fois, c'est le droit des tiers qui pourrait être affecté parce qu'à ce moment-là, il faudrait avoir l'accord de ces gens-là.

870 **M. ALEXANDRE TURGEON :**

Oui, mais la raison pour laquelle je ne suis pas certain, c'est que je ne suis pas certain que si le Ministère avait retenu l'option A, qu'il aurait eu besoin d'aller en audience publique, je ne suis même pas sûr que c'est soumis à 31.2. S'il n'est pas soumis à l'audience publique, dans l'option A, on ne peut pas... certainement pas dire qu'on vient jouer dans le droit des tiers en regardant cette option-là. Puisqu'ils n'ont pas de... le Ministère pourrait faire ce projet-là sans audience publique.

880 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Bon, c'est ça. Mais ça, ça équivaut à dire, on demande au Ministère d'abandonner son projet. Le Ministère a fait une séance effectivement, d'après moi le projet et on a commencé à faire des validations avec le ministère des Transports en disant : «La variante A est une variante assujettie.» Selon l'information préliminaire qu'ils ont donnée, elle ne serait pas assujettie, donc un décret, elle ne serait pas assujettie, à ce moment-là, à une audience publique d'une part.

Sauf que dans le cadre de la médiation, à nous, il faut... dans mon cadre à moi et dans le cadre d'opération des membres, il faut savoir qu'est-ce que les gens ici pensent. Parce que là, les gens, ils se sont fait présenter... il y a eu des présentations publiques sur un projet.

890

895 Peut-être qu'il y a des gens qui sont en accord avec le projet actuel et n'ont pas fait de demande d'audience. Comment je fais pour le savoir? Alors, supposons que je dis : «Il y a eu une entente, le Ministère abandonne son projet.» Il y a des gens qui ne sont pas contents, ils écrivent au ministère des Transports : «Comment ça vous avez abandonné le projet?»

900 Alors, à mon avis à moi, négocier sur l'option A déborde du cadre d'une médiation et le véhicule... il faut un autre véhicule que ça parce qu'il faut vraiment tenir compte de l'avis des gens qui sont là qui s'attendent à un projet comme ça.

M. ALEXANDRE TURGEON :

Même si le projet n'est pas assujetti?

905 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Écoutez, si le ministère des Transports abandonne son projet par lui-même, le BAPE n'intervient plus du tout dans le processus, il n'y a pas de médiation, ça tombe dans les limbes, on se comprend.

910

Mme CÉCILE RICHARD :

Moi, c'est pour ça la question de tout à l'heure, c'était à savoir qu'est-ce que ça comportait, c'est ça que je voulais savoir.

915

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, si le Ministère... donc, ça veut dire techniquement, pour faire une médiation, dans ce cas-ci il faudrait que le Ministère abandonne son projet...

920

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui?

925 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

... et en abandonnant son projet, étant donné que la variante A n'est pas assujettie, bien le BAPE n'aurait pas raison d'intervenir dans le dossier, c'est un peu le paradoxe qu'on a à ce stade-ci dans le cadre d'une médiation.

930

Alors, si vous voulez tenter une négociation sur l'option A avec le ministère des Transports, nous, on peut contacter le ministère des Transports puis on va leur dire : «Êtes-vous prêts à abandonner votre projet?» Alors, s'ils nous disent non...

935 **M. ALEXANDRE TURGEON :**

On ne peut pas leur dire : «Êtes-vous prêts à regarder l'option A», plutôt que de dire : «Êtes-vous prêts à abandonner le projet?»

940 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Bien, on peut leur dire : «Êtes-vous prêts à négocier sur la base de l'option A?» Ça ne me dérange pas, on peut leur demander.

945 **Mme JULIE BROCHU Fiset :**

Moi, j'aimerais ça savoir...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

950

Si c'est ça votre volonté, c'est ça qu'on va demander au ministère des Transports jeudi.

M. PIERRE RICHARD :

955

En ce qui nous concerne, c'était ça, là...

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

960

M. PIERRE RICHARD :

... c'était de négocier plus sur la base de l'option A plutôt que...

965 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Mais à ce moment-là, on peut... écoutez, on peut faire une rencontre avec le ministère des Transports, la semaine prochaine, pour regarder ces choses-là. Mais on ne sera pas encore nécessairement au niveau de la médiation, on va encore explorer les possibilités d'une médiation puis si vous vous entendez avec le ministère des Transports, bien là, ça veut dire que le MTQ abandonne son projet, c'est sa décision à lui d'abandonner projet. Mais s'il ne veut pas, alors ça veut dire qu'on ne peut pas continuer dans cette voie-là, vous comprenez.

970

Si c'est votre souhait de dire : «On va organiser une rencontre avec MTQ pour discuter de ça.» Nous allons le faire avec eux.

975

Mme JULIE BROCHU Fiset :

Lorsqu'il y a eu la réunion d'information, là, ils nous ont présenté trois variantes, puis là, c'est ça que je n'arrive pas à comprendre, là, le pourquoi, là, qu'on ne peut pas discuter juste...

980

on peut discuter juste sur celle-là alors qu'ils nous ont présenté trois variantes le soir de la réunion d'information.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

985

C'est un peu le fait...

Mme JULIE BROCHU Fiset :

990

J'aimerais ça comprendre, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

995

C'est un peu le principe du fait que nous sommes... on doit protéger le droit des tiers, c'est-à-dire que les gens qui, par exemple, dans l'option, il y avait une variante B, si je me souviens bien, qui impactait d'autres personnes. Bien là, ces gens-là disons, à la séance d'information, s'ils avaient... si ça avait été la variante B, ça aurait été disons ces gens-là qui faisaient une demande d'audience publique et non vous. Donc, on aurait peut-être une rencontre ce soir avec des gens différents.

1000

Alors, comment vous réagiriez donc si les gens nous disaient : «Nous, on veut que ce soit l'option... la variante C et non la variante B»? Donc, voyez-vous là...

M. ALEXANDRE TURGEON :

1005

Ça, je pense que c'est clair.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1010

... c'est le problème dans lequel on peut se retrouver, là.

M. ALEXANDRE TURGEON :

1015

Entre B et C, ça, c'est facile à comprendre.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1020

Mais comme je vous dis, là, il faut comprendre que si le ministère des Transports est prêt à abandonner son projet, ça veut dire... il retient la variante A, disons, là, il abandonne son projet.

Mme CÉCILE RICHARD :

1025

Moi, je regarde ici... même idéalement ça serait la route à partir... les problématiques que le ministère des Transports voit, c'est les courbes, s'il veut couper les courbes, il n'a même pas besoin de partir de la voie ferrée, il peut partir de Notre-Dame, par exemple.

M. PIERRE RICHARD :

Autrement dit, c'est une combinaison de la variante A avec la variante C.

1030

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, avec la C.

1035

M. PIERRE RICHARD :

La A qui va rejoindre la C.

1040

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Mais vous comprenez que dans une optique comme ça, c'est-à-dire...

M. PIERRE RICHARD :

1045

Ce n'est plus de la médiation.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1050

... qu'on discute, autrement dit, du bien-fondé des mérites, disons, de la variante A, de la variante B, de la C et il y a des gens qui viennent proposer, dans le cadre d'une audience publique, des modes différents, hein. Et là, tous les arguments sont débattus en audience.

1055

Bon, par exemple, si des gens disent : «Bien nous, on est en désaccord avec la justification même du projet.» Bien, les gens peuvent venir exposer devant une commission leurs objections au projet et dire pourquoi, par exemple, bien s'ils sont pour l'option A, bien de dire pourquoi ils le sont.

1060

La commission va analyser tout le dossier, va faire un avis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Mais c'est vraiment une audience qui se prête à ça, dans ce cas-ci.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1065

Moi, j'ajouterais quelque chose, c'est que dans le cadre d'une audience, on peut... comme on le disait tout à l'heure, on peut parler de la justification, on peut parler des différents types de tracés ou différentes composantes. Sauf qu'en tant que requérants, la commission va vous écouter en début de soirée, vous allez émettre votre requête, mais après ça, les requérants vous devenez des participants comme monsieur et madame tout le monde, comme, par exemple, la centaine de résidents qui demeure sur le boulevard Fossambault.

1070

Ce qui fait que si vous avez des revendications comme, par exemple, tasser de cinq mètres le tracé pour libérer votre piscine, c'est des choses qui peuvent être discutées en audience, le président de la commission va vous écouter, c'est bien sûr.

1075 Le rapport du BAPE par la suite, nous, lorsqu'on va faire des avis, lorsqu'on va recommander des éléments au Ministre, bien ça se pourrait que ça ne soit pas tenu; ça se pourrait que la commission ne tienne pas en compte ces éléments-là d'une requête. Ça se pourrait très bien que le ministre de l'Environnement ne prenne pas ça non plus en considération lors de sa décision auprès du Conseil des ministres.

1080 Cependant, lorsqu'on fait une médiation, si vous acceptez la médiation, c'est sur cette base d'entente là que le ministère des Transports peut signer des choses avec vous, ils peuvent prendre, par exemple, une entente comme de quoi : «Oui, le tracé je le tasse de tant de mètres pour libérer...» On voit ça dans les ententes, c'est ça qu'on fait habituellement.

1085 Et à ce moment-là, le directeur du ministère des Transports signe une entente, vous signez une entente et ça paraît si le projet se... si le projet a lieu, parce qu'il se pourrait très bien que le projet n'ait pas lieu, là, s'ils prennent en considération, ne serait-ce que des considérations économiques, là, que le gouvernement ne donne... ne fasse pas, par exemple, le boulevard... la modification sur la route 367. Mais s'il va de l'avant, cette entente-là fait partie du décret gouvernemental.

1090 Alors, le ministère des Transports, entre guillemets, est redevable auprès de vous et c'est une grosse différence avec une audience publique. Une audience publique, on peut avoir des salles de 350 personnes, tout le monde va donner leurs commentaires. On va recevoir votre opinion sous forme de mémoire, la commission va tout prendre ça en note, mais les éléments pointus comme ceux qu'on est capables de débattre en médiation, ce n'est pas nécessairement évident que ça va être... ça, il faut que vous en soyez conscients.

1100 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

1105 L'audience... la commission après son enquête – je vais vous laisser la parole dans une minute, monsieur Demers – ce qui est important, par contre, bien entendu l'audience est plus formelle, il peut y avoir des discussions plus pointues qui vont se dérouler sur les tracés, mais ça ne sera effectivement pas une médiation parce que vous ne saurez pas d'avance vers où la commission va pencher.

1110 Bon, ça va être quand la commission va remettre son rapport, elle va dire, bien on penche... mais encore, c'est très important, c'est que la commission donne un avis, donc elle n'a même pas de pouvoir de recommandation formelle, c'est-à-dire que le Ministre peut passer outre, le Conseil des ministres peut prendre une décision totalement différente de ce qui est suggéré par le Bureau d'audiences publiques.

1115 Dans le cadre d'une médiation, c'est évident lorsqu'on est capables de s'entendre sur des choses faisables dans le cadre d'une médiation, il y a une entente donc... c'est-à-dire qui est

signée par les différentes parties. Donc, ça donne une certaine force, à ce moment-là, à respecter, ça donne un pouvoir aux gens que leur entente soit respectée par le ministère des Transports et par le Conseil des ministres.

1120 Mais on se comprend qu'on est dans l'optique de portée très limitée de dossiers. Alors, par exemple, dans le cadre d'un... on va revenir sur l'option A, vous comprenez, ça équivaut à un abandon du projet. Donc, il n'y a pas d'entente là-dessus, le ministère des Transports ne dit pas : «Je m'engage à abandonner mon projet.» Donc... dans le cadre d'une médiation, il n'y a plus raison d'être, le projet n'est pas assujéti.

1125 Par contre, comme je vous dis, écoutez, si votre désir c'est d'aller dans cette direction-là, on va en discuter avec le ministère des Transports, hein, on va voir qu'est-ce qu'ils vont nous répondre. Mais s'ils nous disent : «On abandonne le projet», ça veut dire qu'ils abandonnent le projet.

1130 De notre côté, nous, comme je vous dis, ça sera leur décision à eux et non une proposition du BAPE. Dans le cadre, ici, personnellement, je vous dis, il y a une question du droit des tiers. Qu'est-ce que les gens pensent le long de la route ici d'un réaménagement selon la variante A? Peut-être qu'ils seraient en désaccord. C'est bien évident qu'on tombe dans les
1135 limbes, si le projet est abandonné, bien peut-être ces gens-là ne seront pas contents, là. Ils vont se retourner vers le Ministère. Si le Ministère, il dit : «Je change d'idée puis je réintroduis le projet.» Bien, on n'est pas plus avancés.

1140 Mais vous comprenez que la portée de la question du réaménagement dans la variante A, pour l'instant, ce que j'en comprends, c'est marqué «décision du ministère des Transports» jusqu'à preuve du contraire, il veut réaliser la variante C, on se comprend.

Mais si c'est ça que vous voulez, nous, on va poser la question au ministère des Transports.

1145

M. PIERRE RICHARD :

J'aurais une question, monsieur Germain. Si jamais je vais en médiation concernant le fameux cinq mètres, là, et qu'en médiation c'est accepté, mais que moi, ma première option,
1150 celle que je préfère le plus, c'est que le Ministère réoriente son tir et qu'il opte pour le projet A. Ce que je voudrais, en premier lieu, c'est que Ministère opte pour le projet A, mais je ne prends pas de chance, je vais en médiation, j'accepte une négociation de terrain, si on veut, pour le projet... c'est B celui-là?

1155 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Le C.

M. PIERRE RICHARD :

1160

Le projet... le projet B... c'est ça, C, pour le projet C, je suis-tu fait si je décide que finalement aussi... je veux aussi foncer dans le tas pour avoir l'option A à la place de l'option C?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1165

Je ne peux pas répondre à la question oui ou non.

M. PIERRE RICHARD :

1170

Si je donne d'une main, je perds-tu de l'autre?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1175

Pas nécessairement, ça va dépendre si le ministère des Transports est d'accord. C'est-à-dire que si, par exemple... ce que je comprends, vous dites : «J'aimerais avoir une entente de sécurité, hein, sur l'entente de cinq mètres, mais je voudrais conserver ma requête.»

M. PIERRE RICHARD :

1180

C'est ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1185

Bon, donc si le ministère des Transports est d'accord de jouer ce jeu-là, bien il n'y a pas de problème, mais s'il n'est pas d'accord, ça s'arrête là. Il faut comprendre qu'il n'y a personne qui est forcé à quoi que ce soit dans le cadre d'une médiation, c'est ça qu'il faut comprendre. Alors, moi, je ne fais aucune pression sur le ministère des Transports, s'il veut ça, ça sera ça; s'il ne veut pas, ça s'arrête là, hein. On se comprend. Monsieur Demers, vous vouliez parler?

1190

M. CHARLES DEMERS :

1195

Je pense qu'une rencontre avec le ministère des Transports sur l'option A serait un premier pas, peut-être pas un premier pas vers une médiation, mais un premier pas vers une bonne compréhension de pourquoi ils refusent d'aller vers l'option A, l'endroit où la route est déjà, l'endroit où il y a déjà eu des – comment on appelle ça? – pas des réquisitions, mais des...

Mme JULIE BROCHU Fiset :

1200

Des expropriations.

M. CHARLES DEMERS :

1205

... des expropriations, la route pouvait passer par là et pour faire suite à une rencontre d'un comité directeur où les personnes qui étaient sur le comité directeur ne sont plus en poste, c'était les maires des Lacs un peu plus de Sainte Catherine et de Saint-Augustin, ces gens-là ne

1210 sont plus... ne sont pas tous maintenant en poste. Je ne suis pas sûr que le comité directeur arriverait avec le même... les mêmes objectifs, l'objectif étant celui pour lequel je suis contre et qui oblige de changer la route de place et celui de ne pas réduire la fluidité, de ne pas réduire la fluidité, ça veut dire de garder la même vitesse et garder la même vitesse dans ces courbes-là c'est dangereux.

1215 Comment... comment comprendre le Ministère? Je pense qu'à partir du moment où on comprend que l'option A n'est pas envisageable pour eux, ça peut peut-être être difficile à gober, mais on peut peut-être faire une deuxième étape après et de savoir, sur l'option C qui a été retenue, comment peut-on s'entendre, comment peut-on atténuer? Et j'aimerais savoir si ça peut faire partie d'une médiation, qu'est-ce qu'on peut faire à court terme?

1220 Moi, depuis 2004, quand on m'a présenté le projet du Ministère, on m'a aussi, pour justifier le projet, sensibilisé aux risques que représente la route, c'est dangereux et on ne fait rien. On attend en 2007 pour faire quelque chose et en 2009, ce sera terminé. C'est long pour agir. Est-ce qu'il y a quelque chose à faire, est-ce qu'il y a quelque chose qui peut être fait à court terme? Est-ce que c'est quelque chose qui peut faire partie d'une médiation? J'aimerais ça le savoir.

1225 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

1230 Bon, il peut être question de rencontrer... de faire une rencontre avec le ministère des Transports dans laquelle le Ministère peut réexpliquer pourquoi il n'a pas retenu l'option A, ça, c'est faisable. Mais vous comprenez que le but d'une médiation, ce n'est pas de transformer ça en audience privée. Donc, c'est-à-dire le but est que le Ministère va réexpliquer.

1235 On peut lui poser quelques questions, mais le but ce n'est pas de faire un débat sur le bien-fondé de l'option A versus l'option C et que ça ne donne rien. C'est pour ça que je vous dis, là, il faut... si on fait une rencontre comme ça, il faut bien cerner l'objet de la rencontre, c'est une rencontre d'échange d'informations et pas une rencontre de débats, je trouve ça bien important.

1240 C'est-à-dire que le Ministère, on peut lui demander : «Êtes-vous prêts à réexpliquer le bien-fondé, pourquoi vous n'avez pas retenu l'option A?» Et à ce moment-là, on pourrait décider qu'est-ce qu'on fait après la rencontre.

1245 Si le Ministère dit simplement : «Bien moi, je maintiens l'option C.» Bien là, il va falloir prendre une décision, c'est-à-dire, voulez-vous discuter de l'option C, mais... c'est ça qui est important, il ne faut pas commencer un débat. On peut faire une rencontre explicative. Vous pouvez poser des questions au MTQ, mais il ne faut pas transformer ça en audience, parce que c'est un échange d'informations, mais il faut respecter les points de vue, vous comprenez? Pour faire une médiation, il faut à ce moment-là que les gens aient des objectifs convergents. Ce n'est pas moi, comme je vous dis...

1250 **M. CHARLES DEMERS :**

Mais ce n'est pas convergent...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1255 Bien, si ce n'est pas convergent ça va aboutir nulle part. Comme je vous dis, dans ce cas-ci, le médiateur n'est pas là... je ne suis pas un arbitre.

M. CHARLES DEMERS :

1260 On les a déjà entendus répondre... on les a déjà entendus répondre, pourquoi...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1265 Bien, c'est ça, si vous pensez que ça peut être utile, on va l'organiser mais...

M. CHARLES DEMERS :

1270 Oui. Lors des soirées d'information ou de consultation... consultation, c'est un bien grand mot parce qu'on ne m'a jamais demandé mon avis, c'est la première fois ce soir que je peux exprimer mon avis. On m'a demandé de poser des questions, mais jamais on n'a demandé l'avis à Charles Demers et à personne à mon point de vue d'autre au niveau du public. Mais là, je suis parti, là, je vais revenir à la question.

1275 À mon point de vue, le Ministère a dit non à cette option-là parce qu'ils veulent garder la fluidité, puis la fluidité passe par avoir 200 mètres de largeur et 200 mètres de largeur, ça impose de tasser les poteaux et des maisons à la grandeur, ça coûte trop cher. Et certains butons sont, semble-t-il trop à risque, pour aller travailler là-dessus à certains endroits, un peu plus haut de chez moi, on perd la visibilité. Donc, il n'y a pas beaucoup de moyens d'agir sur cette route-là, d'après ce qu'ils nous ont donné comme...

1280

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1285 Comme raison. Mais ça, on peut en rediscuter, s'ils le veulent bien, s'ils sont intéressés, on peut refaire une rencontre, mais ça va être de parfaire les explications, la compréhension du projet et à la fin de la rencontre, il va falloir prendre une décision vers où on s'en va, là, donc une décision commune, c'est-à-dire il faut qu'il y ait un accord à ce moment-là, est-ce qu'on va vers une médiation.

1290 Donc, vous souhaitez et le Ministère souhaite, mais en sachant vers où on s'en va. Ou sinon, bien il y aura un accord en disant : «Bien, on ne peut pas avoir de terrain d'entente dans le cadre d'une médiation.» Mais effectivement, on peut demander au ministère des Transports pour une rencontre quelque part la semaine prochaine.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

1295

Est-ce que ce serait monsieur Luc Bergeron?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1300 Ça, je ne peux pas vous dire, c'est le ministère des Transports, là...

M. ALEXANDRE TURGEON :

1305 Sûrement que ça va être lui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1310 ... c'est le directeur régional, c'est le ministère des Transports qui, à ce moment-là, qui va déléguer des gens, là, mais monsieur Bergeron pourrait être là.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

1315 Est-ce qu'il y a un conflit d'intérêts? Moi c'est une question que je me pose. Le directeur général de la ministre Julie Boulet demeure à Sainte-Catherine. Est-ce que ce serait parallèle à ça qu'ils tiennent tant à avoir une route qui les mène rapidement, là, à leur résidence?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1320 Je n'en ai aucune espèce d'idée, mais vous comprenez... bien, la ministre Boulet des Transports...

Mme JULIE BROCHU Fiset :

1325 C'est parce que moi, j'ai demandé en 2003, avant que le tracé sorte, là, définitif, j'ai écrit à la ministre Boulet d'intervenir pour ne pas qu'elle coupe notre terre en deux, pour ne pas qu'elle nous enlève notre bien parce qu'on vit avec ça, puis on a un garçon qui veut prendre la relève. Et c'est monsieur Louis-Marie Pelletier qui m'a... preuve à l'appui, qui m'a répondu et il m'a dit qu'il demeurerait à Sainte-Catherine, c'est comme ça que j'ai su ça.

1330 J'ai dit : «Comme ça, vous allez être capable de faire quelque chose.» Il dit : «Je sais très bien où vous demeurez» puis il connaissait tout le trajet. J'ai dit : «Vous allez m'appuyer dans ma demande.» «Je ne peux rien faire.» Il regarde passer la parade, c'est la réponse que j'ai eue.

1335 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Bien, comme je vous dis, ça déborde du cadre de la médiation.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

1340

Ça déborde du cadre de la médiation, mais je me suis toujours posé une question, par exemple.

M. CHARLES DEMERS :

1345

Concernant ma deuxième partie de question...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1350

Oui?

M. CHARLES DEMERS :

1355

... d'une amélioration à court terme, c'est-tu quelque chose qui peut être envisageable en médiation?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1360

Définitivement, aussi ça peut être des sujets qui peuvent être abordés parce que comme Linda a dit tout à l'heure, bon, le Ministère dit toujours : «Notre projet se fait sous réserve des disponibilités budgétaires.» Donc, le projet peut se faire l'an prochain ou peut être retardé de cinq, dix ans.

1365

Alors, c'est évident que si vous discutez avec le ministère des Transports en disant : «Bien, à court terme est-ce qu'on peut faire des choses?» Ça fait partie, à ce moment-là, d'un cadre de médiation, aussi il peut y avoir des ententes sectorielles sur ça.

1370

Comme je vous dis, la médiation, le but recherché d'une médiation réussie, bien c'est de dire : «Bien, les gens s'entendent.» Et le but ultime, c'est de dire : «Bien là, on s'est entendus et les gens retirent la demande d'audience.»

1375

Si les gens ne retirent pas la demande d'audience, ça veut dire qu'à ce moment-là, le dossier s'en va... le Ministre prend une décision d'aller ou non en audience subséquentement. Si le Ministre dit : «On va en audience», bien là, comme je vous dis, il peut y avoir des acquis qui sont chamboulés parce que si la commission va dans une direction contraire, il pourrait avoir y certaines choses de modifiées, on se comprend.

M. CHARLES DEMERS :

1380

Pour faire suite à l'intervention de madame St-Michel, ce que je comprends c'est qu'on a plus de pouvoirs en médiation que si on retrouve dans une audience publique. On a plus de pouvoirs sur ce projet-là tel qu'il est, on n'a pas le pouvoir, par contre, de revenir sur les assises de ce projet-là?

1385

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bon, c'est ça, le mot «pouvoir» m'effraie un petit peu. Dans le cadre d'une médiation, c'est-à-dire d'entente, on peut parvenir à des solutions mieux adaptées que si on les expose dans un mémoire et où on n'a pas pu rencontrer, là, de façon fine.

1390

Mais ça ne veut pas dire que via l'audience, vous n'obtiendrez pas les mêmes objectifs, il faut comprendre. Il ne faut pas dire que la médiation a des solutions miracles. Dans le cadre de considérations à portée limitée, on peut, à ce moment-là, garantir de façon... plus facilement, à ce moment-là, une entente parce qu'il y a un caractère officiel à quelque part, les gens ont signé. C'est ce que... c'est le principal avantage de la médiation.

1395

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

On pourrait même, exemple, dans un rapport de la commission, à la suite d'une audience publique, on pourrait dire, par exemple : «Le talus ou l'écran antisonore situé, on ne nommera pas les résidences, mais situé le long de la route porte préjudice à des résidents. Il faudrait, par exemple, que le Ministère revoie, par exemple, la portée de son écran antibruit, revoie les matériaux, revoie la proximité.» Mais on n'ira jamais dire : «Il faudrait que le Ministère le retire de 3,5 mètres, tu sais, qu'il mette, par exemple, tel type de végétation, l'écran ne devrait pas avoir X nombre mètres de haut.»

1400

1405

Ça, c'est des choses que... c'est des éléments sur lesquels les citoyens, les requérants, on peut discuter, mais ce n'est pas évident que vous allez avoir... que ça va être écrit dans une entente, mais c'est des éléments qu'on peut discuter, c'est des choses assez précises tout dépendamment de l'objet de la requête, mais que le Ministère peut être enclin à discuter.

1410

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Par contre, l'exemple, le Ministère habituellement dans les murs antibruit, si on revient là-dessus, privilégie, à prime abord, les butes, parce que ça a un caractère, bon, végétalisé, un caractère un peu plus naturel lorsque... ça prend beaucoup de place, parce qu'il y a des pentes stables à respecter, donc la base peut devenir très large. Donc, dans les courbes où c'est plus exigü, bien le Ministère met, à ce moment-là, un mur qui prend beaucoup moins de place, à ce moment-là.

1415

1420

M. GÉRARD RICHARD :

Des arbres.

1425

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça, c'est un des exemples de choses qui se regardent dans une médiation. Est-ce que c'est mieux la bute ou... bien là, il peut y avoir une entente en disant : «Ça sera un mur au lieu d'une bute.» Bon, ça c'est des choses qui se discutent très très bien dans le cadre d'une médiation. Et là, ça peut prendre un caractère officiel, les gens ont cette assurance-là que si le

1430

projet se fait, bien disons si c'est un mur qu'ils voulaient, bien, ce sera un mur qu'ils auront. C'est l'exemple d'une médiation. Oui, monsieur Demers?

M. CHARLES DEMERS :

1435

Juste vous informer d'une situation, c'est ma conjointe qui m'en parle, par rapport à notre résidence, au 1381, aucune mesure d'atténuation n'a été proposée puisqu'ils améliorent la situation, selon les informations obtenues.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1440

Ils améliorent le niveau sonore!

M. CHARLES DEMERS :

1445

Ils améliorent le niveau... disons à tous les niveaux, ils améliorent, hein, ils enlèvent la circulation en avant, vraiment... c'est vraiment une situation...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1450

Enviable!

M. CHARLES DEMERS :

1455

Oui, mais aucune mesure d'atténuation n'a été prévue. C'est sûr que dans ce projet-là, pour le 1381, Fossambault, ce n'est pas une situation qui est intéressante, ça serait bien plus intéressant pour un poste d'essence parce qu'il serait vraiment dans le rond-point que pour une résidence pour élever nos enfants.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1460

Bien, c'est ça, là, je vois le 1381...

M. CHARLES DEMERS :

1465

Et ça, je pense qu'on pourrait toucher à des choses au niveau des mesures d'atténuation parce qu'il n'y en a aucune de prévue, aucun buton, aucun mur, c'est pleine vue, là, on n'a pas la... bien, on l'a, mais je ne sais pas si on est capables de le voir au niveau graphique, là...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1470

On est surélevés.

M. CHARLES DEMERS :

1475

... mais on va avoir une vue sur...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1480 Sur les ronds-points... sur les ronds-points.

M. CHARLES DEMERS :

... hein, du balcon, là, sur les ronds-points.

1485

On en installe de plus en plus, hein, au départ, là. Au mois d'août, le Ministère est venu rajouter, juste au moment où on se retrouvait en... pas en audience publique, mais les documents devaient publics, le Ministère a déposé le nouveau plan...

1490 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Le terre-plein.

M. CHARLES DEMERS :

1495

... hein, le terre-plein, mais c'est comme trois mesures qui ont été proposées et là, on a rajouté... donc, tous les gens qui arrivent de Notre-Dame vont venir passer en avant de chez nous pour repasser derrière chez nous. C'est comme... c'est intéressant au niveau sécurité, hein, je vois là un intérêt au niveau sécurité, mais pas au niveau qualité de vie, hein, c'est comme...

1500

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1505 C'est ça. Donc, ce que vous allez perdre d'un côté, vous le reperdriez de l'autre, c'est-à-dire que les gens vont devoir venir tourner ici pour engager la route vers le sud, là, c'est ça qu'ils seraient obligés de faire.

1510 Bon, comme je vous dis, il y a des choses qu'on peut discuter, c'est important de savoir, est-ce que c'est dans la portée de la médiation? Est-ce que le ministère des Transports est prêt à en discuter aussi, hein, c'est l'autre côté de la médaille, là, qu'il faut évaluer avec eux. Mais effectivement, il peut y avoir des discussions sur ces aspects-là. Mais comme je vous dis, après ça bien, est-ce qu'il y a moyen de trouver un terrain d'entente? C'est la grande question, mais c'est des choses qui peuvent se discuter dans le cadre d'une médiation.

1515 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

(À la demande de madame Guylaine Dumais, nous avons retiré cette partie d'intervention).

1520

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1525 C'est ça, vous comprenez que c'est un exemple, si la route était déplacée puis... je ne sais pas, au niveau des adresses, là, la 1495, bien, ils ne se trouvaient plus expropriés.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1530 Ah non, eux autres ils ne veulent pas, non non, ils ne veulent pas.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1535 Bon, c'est évident, là, on parle de droits des tiers puis ces gens-là, disons, n'ont pas fait de demande d'audience parce qu'ils s'attendent à être expropriés.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1540 Bien là, ils aiment autant que ça ne bouge pas.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1545 Ça fait que s'ils ne l'étaient plus, on peut voir qu'à ce moment-là, leurs droits ne seraient pas protégés, dans le sens, ce n'est pas parce qu'ils ont plus de droits que vous, c'est parce que...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1550 Non non. Bien là, ils aiment autant que ça ne bouge pas.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... la médiation, ce n'est pas le véhicule à ce moment-là. On se comprend.

1555 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Non non, c'est que ça a été... ils ont été chanceux.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1560 C'est ça. Alors, on a des questions comme ça...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1565 Parce qu'à la limite... à la limite, c'est une chance.

Mme CÉCILE RICHARD :

C'est sûr, ce qui est déplacé, ça affecte d'autres personnes, ça fait que donc, hein, c'est...

1570

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Bien, pour eux c'est comme, regarde, là....

1575

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Un à la fois pour les transcriptions, hein.

Mme CÉCILE RICHARD :

1580

C'est pas mieux. C'est comme nous, au niveau de... tout ce que le ministère des Transports s'était donné comme critères, chez nous il n'y a aucun critère qui rentre en ligne de compte, là, ni la tranquillité, ni le bruit...

1585

M. GÉRARD RICHARD :

Au contraire...

Mme CÉCILE RICHARD :

1590

... ni la qualité de vie; le site naturel, tout est déboisé, tout est défait. J'ai des photos ici, si vous voulez jeter un coup d'œil, il n'y a plus rien qui... il n'y a plus rien qui va rester de ça, là. Quand on parle des sites naturels, on vient déboiser des grandes parties...

1595

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Juste une minute, pas besoin de prendre la transcription pour les photos.

SUSPENSION DES NOTES STÉNOGRAPHIQUES

REPRISE DES NOTES STÉNOGRAPHIQUES

1600

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Oui, madame Richard, vous pouvez y aller, madame Richard, vous pouvez y aller.

1605

Mme CÉCILE RICHARD :

Nous, le principe c'est sûr que ça fait mal, là, c'est des nuits d'insomnie, c'est du manque d'appétit quand on a su ça, c'est... il ne faudrait pas que je me...

1610

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça fait que si...

1615 **Mme CÉCILE RICHARD :**

C'est des projets qui font mal.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1620

Moi, je vous comprends là-dessus.

Mme CÉCILE RICHARD :

1625

Puis tout le monde... toutes les personnes ici...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Je comprends votre principe.

1630

Mme CÉCILE RICHARD :

... ça affecte.

1635

M. GÉRARD RICHARD :

Beaucoup plus que...

Mme CÉCILE RICHARD :

1640

C'est ce qu'on se disait. La route actuelle... ça fait des années... la route actuelle, ça fait des années qu'il y a des problématiques, mais on n'a rien tenté pour faire quoi que ce soit pour améliorer cette situation-là.

1645

M. GÉRARD RICHARD :

C'est vrai.

Mme CÉCILE RICHARD :

1650

Puis la vitesse, elle n'est pas respectée, ça fait que donc, je me demande qu'est-ce qu'on va faire pour faire respecter les lois sur une autre route si on n'est pas capables de faire respecter celle-là. Ça donne quoi de faire d'autres routes si on n'est pas capables de faire respecter les lois tel que c'est là? Si on... on change le problème de place, tout simplement.

1655

À mon avis, ça n'améliorera pas puis de toute façon, on vient de faciliter l'accès de la vitesse sur une nouvelle route qui va permettre d'accélérer davantage. Quand on parle de sécurité, bien je pense que ça va être propice aux accidents puis je ne pense pas que ça vienne changer pour la sécurité, pour ma part.

1660

M. PIERRE RICHARD :

Parce qu'en 26 ans qu'eux, ils habitent, moi, tantôt, je me suis dit résident parce que je suis leur garçon, mais je n'habite pas là, mais en 26 ans, j'ai quand même habité là pendant une quinzaine d'années, donc en 26 ans, là, la surveillance policière sur cette route-là qu'on dit... que le Ministère dit être meurtrière, eux autres sont mieux placés pour le dire, combien de fois vous avez vu de la surveillance policière là, si c'est 10 fois, c'est beau.

1665

M. GÉRARD RICHARD :

Puis encore, on n'en voit pas.

1670

M. PIERRE RICHARD :

Alors, on vient nous dire que c'est une route extrêmement dangereuse, on ne place aucune surveillance policière, on déplace la route, on l'élargit, on met trois voies ou je ne sais pas combien de voies, peu importe, on l'élargit, on enlève les courbes alors qu'on sait très bien que tout conducteur adapte sa conduite aux conditions routières qu'il a.

1675

Les conditions routières actuelles, avec les courbes et les butons qu'il y a là sont très dangereuses. Les conducteurs conduisent puis on a les meilleurs témoins pour le dire, que les gens qui habitent le long de la route sont là pour le dire, c'est une vitesse moyenne d'environ... la limite est de 90 km/h, c'est une vitesse moyenne d'environ 110 km/h, ce qui est inacceptable.

1680

Alors, si on nous place une autoroute de ce genre-là, sans aucune courbe, sans aucune limitation au niveau physique pour les conducteurs, ça va être quoi la vitesse, là? Est-ce qu'on pense réellement qu'on va diminuer le bilan meurtrier de cette route... les accidents sur cette route-là en faisant ça? Alors qu'on n'a jamais rien tenté depuis les 26 ans, même pas tenté de faire respecter les limites de circulation, même pas tenté de ralentir cette circulation-là soit par des feux ou soit par des arrêts, peu importe, des arrêts obligatoires. On n'a absolument rien tenté, on a laissé les gens se tuer sur cette route-là, se faire frapper, j'en suis un accidenté de cette route-là.

1685

1690

Puis on nous arrive, plusieurs années après, avec un projet comme ça qui ne sera pas réalisé avant 2007 puis qu'on exproprie des gens puis il y en a d'autres, comme eux, la route va passer dans leur cour avec un beau mur de béton, on va leur enlever le boisé, ce qu'ils ont acquis 20, 25 ans, on va leur enlever ça. On a décidé qu'on passait là, parce que nous on juge que ça va être mieux. C'est aberrant.

1695

1700

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Mais vous comprenez, dans ce cas-ci, on peut là... c'est parce qu'il va falloir cerner les enjeux. Nous... on va parler au ministère des Transports, on peut leur demander, ils veulent-tu discuter de l'abandon de leur projet au profit d'une réparation ou d'une rénovation via l'emprise?
1705 Si la réponse est non, c'est évident que de mon côté, à moi, ma responsabilité c'est aussi d'informer le Ministre de la situation en disant : «La médiation ne se prête pas pour discuter de questions comme ça.» Mais je comprends le point de vue...

M. PIERRE RICHARD :

1710 C'est juste pour compléter.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1715 Je ne suis pas antipathique, là, à votre problème, mon rôle est de cerner, est-ce que la médiation peut permettre de régler ce genre de problématique là?

C'est certain, comme j'ai dit tout à l'heure, on peut demander au ministère des Transports s'il est prêt à rejeter son projet et s'il dit... moi, je ne fais aucune pression, je ne porte pas de jugement. Il faut comprendre que si la médiation ne se fait pas, ça pourra être un petit rapport laconique informant le Ministre que les circonstances ne se prêtaient pas à la médiation, par exemple. Il faut comprendre que mon but actuellement n'est pas de déterminer quelle est la meilleure solution pour le projet.

1725 Vous comprenez la différence entre dire : «Oui, je fais une enquête, j'ai des pouvoirs d'enquête.» Mais je ne suis pas en mandat d'audience publique dans laquelle à ce moment-là je serais en situation de dire : «J'entends ce que les gens disent.» Mais j'essaie de départager tout ça, donner un avis vers quelle serait la meilleure solution qui pourrait être, par exemple, bien oui, il faudrait rester dans l'emprise existante ou il faut faire une autre option. Mais actuellement, je
1730 ne suis pas en mandat pour pouvoir discuter et faire des propositions au ministre de l'Environnement là-dessus.

M. PIERRE RICHARD :

1735 O.K. Une dernière question en ce qui nous concerne, étant donné qu'au 1293, une route passe devant la maison, la fameuse autoroute... la fameuse autoroute passe dans la cour arrière, en médiation est-ce que c'est possible de faire une demande d'expropriation? Ça se fait-tu, ça, en médiation ou bien si...?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1740 C'est des sujets effectivement qui se discutent parce qu'à ce moment-là, le MTQ va répondre... vous faites une demande, le MTQ, il répond. Ils vont vous laisser savoir est-ce qu'il y a un terrain d'entente.? S'il y en a, bien ça veut dire qu'il y a un terrain d'entente. S'il n'y en a pas
1745 bien, je ne peux pas répondre à la place du MTQ à cette demande-là, mais disons...

M. PIERRE RICHARD :

C'est recevable en médiation?

1750

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... ça se discute en médiation parce que tantôt les paramètres étant : est-ce que ça attaque le droit d'un tiers? Non, pas vraiment. Donc, il peut, à ce moment-là, recevoir la demande, décider qu'est-ce qu'il fait avec. Ça, c'est un sujet qu'on pourrait discuter dans le cadre d'une médiation, comme d'autres mesures d'atténuation, des choses comme ça, c'est discutable au niveau de la médiation.

1755

M. PIERRE RICHARD :

O.K.

1760

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça pourrait être dans un cadre opérationnel, dans ce type de choses-là. Maintenant, vous pouvez au passage dire au MTQ : «Est-ce que vous voulez retourner dans la variante A?» Si le MTQ dit non, il faut respecter le choix. À la seconde que le ministère des Transports va dire : «Non, je veux garder mon emprise.» Ça se peut qu'il dise, O.K. , je vais prendre le A, mais s'il dit le contraire, il faut respecter ça.

1765

1770

Mais maintenant on dit : qu'est-ce qu'on fait face à ça? Parce que je vous dis, bien, nous il va falloir décider quel est le meilleur véhicule, si la médiation ne se prête pas, nous mettons fin à l'enquête, au plus tôt, dans les meilleurs délais.

1775

Mme CÉCILE RICHARD :

À partir du moment où vous faites une demande au ministère des Transports, comme soit respecter la route actuelle, le ministère des Transports refuse. À ce moment-là, qu'est-ce qui se passe? Est-ce qu'on peut... on continue la médiation, est-ce qu'on peut...?

1780

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Si vous me dites, on veut savoir... moi, je vais jouer franc jeu avec le ministère des Transports, je vais jouer franc jeu avec tout le monde. C'est évident que je ne veux pas non plus me placer dans une situation, je rencontre les Transports pour leur dire : «Écoutez, les gens aimeraient que vous abandonniez l'option A, mais si vous dites non, ils sont prêts à discuter pareil.»

1785

Le ministère des Transports, vous vous doutez de ce qu'ils vont me répondre. Je serais placé dans une drôle de situation, vous comprenez. Qu'est-ce que je dis au ministère des

1790

Transports quand je les rencontre? J'attends... je demande : «Êtes-vous prêts à abandonner l'option C pour l'option A? C'est ça que les gens veulent.» Est-ce que c'est ça que vous voulez? Si vous me dites : «C'est ça qu'on veut.» Hein, c'est ça la question.

1795 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Oui, bien fondamentalement, oui.

1800 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Mais je n'ai pas à faire de pression ou d'argumenter. On peut faire une rencontre avec eux, mais à un moment donné s'ils vous répondent des choses... on fait quoi avec, s'ils disent : «Non, on n'abandonne pas.» Il ne faut surtout pas qu'il y ait de débat qui parte, là. Le but d'une médiation c'est d'arriver à un terrain d'entente, mais il faut respecter les positions des parties, c'est très important. Moi, je ne veux pas virer ça en débat puis à ce moment-là que quelqu'un dise, bien là, ça ne veut pas plier...

1810 **M. PIERRE RICHARD :**

Et c'est fort probable...

1815 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

... bien, ce n'est pas le but de l'exercice.

1820 **M. PIERRE RICHARD :**

C'est fort probable que si on demande un changement pour l'option A, bien c'est fort probable qu'on se fasse dire non... c'est fort probable. On est quatre requérants.

1825 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Mais je ne peux pas présumer de sa réponse finale, mais il y a une logique dans sa démarche.

1830 **M. PIERRE RICHARD :**

Ah non non non, je ne vous demande pas une réponse, mais je veux juste... on est quatre requérants, il faut être logique.

1835 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

C'est ça, la question se pose au ministère des Transports effectivement, mais il faut accepter la réponse puis après ça, il faut décider qu'est-ce que vous voulez faire après sa réponse.

M. ALEXANDRE TURGEON :

1840 Là, monsieur Germain, si je peux vous suggérer, je ne demanderais pas au ministère des Transports : «Êtes-vous prêts à abandonner votre projet?» C'est certain que la réponse va être non. Moi, je pense que pour en arriver à un meilleur projet, ça serait souhaitable qu'il y ait une rencontre avec le ministère des Transports où on continue d'explorer s'il y a une possibilité de médiation, mais pour ça, il faut les amener autour de la table.

1845 Il faut que le ministère des Transports ait la chance de rencontrer les différents requérants, ait la chance de voir c'est quoi leurs préoccupations, qu'il ait la chance de nous expliquer les raisons qui l'ont... les avantages et les inconvénients qu'ils voient par rapport aux différentes options qui ont été évaluées dans l'étude d'impact plus que tout de suite s'en aller en audience publique.

1850 Moi, je le sais, là, en audience publique, ils se braquent, ils justifient l'injustifiable puis ils vont nous préparer des superprésentations PowerPoint pour justifier tous les choix qu'ils ont faits. Ce n'est pas là qu'on va être capables d'avoir quoi que ce soit de la part du ministère des Transports, à un point tel que dans un autre dossier récemment, on a décidé de boycotter la première partie de l'audience.

1855 Ça donne quoi d'aller poser des questions au Ministère, on lui donne juste des opportunités de justifier l'injustifiable? On va aller à la deuxième partie, on va aller présenter notre mémoire puis la commission feront leurs recommandations.

1860 Donc moi, je pense qu'il y a plus de chances d'avoir un éclairage intéressant, de peut-être avoir une amorce de mouvement de la part du ministère des Transports si c'est en séance plus restreint, plus privé, qu'en public où ils se sentent le devoir de justifier à tout prix les solutions qu'ils ont retenues.

1865

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1870 Ce qu'on peut faire, si tout le monde est d'accord autour de la table, on peut demander au ministère des Transports pour une rencontre la semaine prochaine, par exemple, le plus rapidement possible. À ce moment-là, sans nécessairement dire... on ne fait pas la médiation tout de suite, mais on fait une rencontre exploratoire avec les requérants donc, je pense... les requérants et le ministère des Transports.

1875 Bien entendu, l'objectif c'est une rencontre exploratoire. Si à la fin de la rencontre... pas «si», mais à la fin de la rencontre, bien entendu il va falloir que tout le monde se mette d'accord, à ce moment-là, vers où on s'en va.

Autrement dit, à ce moment-là, est-ce qu'on fait une médiation ou on ne fait pas de médiation? Donc, l'objectif de la prochaine rencontre avec le MTQ ça serait, à la fin de la

1880 rencontre, que chacun dise oui ou non on fait une médiation, en fonction de ce que l'échange aura donné.

Alors, si les gens ne veulent pas la médiation, on arrêtera le processus. Si les gens disent : «Oui, on a dégagé une piste de solution qui permettrait une médiation», dans les limites de ce que je vous ai dit tout à l'heure, protection des droits des tiers et cetera, là, à ce moment-là... par la suite, on continuera les rencontres avec le ministère des Transports.

Alors, je peux à ce moment-là simplement dire au ministère des Transports : «Êtes-vous réceptifs à rencontrer les requérants la semaine prochaine?» Sans me commettre sur rien avec le ministère des Transports : «Les gens voudraient explorer la possibilité de faire la médiation, mais ils aimeraient vous rencontrer avant de prendre une décision à ce sujet-là. Est-ce que ça vous irait?» Prenons ça comme ça.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1895 Moi, je ne sais pas les autres, là, mais c'est quand même ce qu'ils ont déjà fait, là.

Mme CÉCILE RICHARD :

1900 C'est ce que j'allais dire.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

En quelque part, la dernière fois qu'on les a rencontrés, moi, j'avais une objection face au transport scolaire, je trouvais ça dangereux puis ce qu'ils ont fait, ils nous ont dit qu'ils ont fait leurs devoirs puis c'est vrai, ils ont rajouté... ils ont mis des terre-pleins puis ils ont fait un accès pour plus que l'autobus rentre directement dessus. Ils ont dévié la patente, là, en faisant une... parce que cette section-là, là, ce n'était pas celle-là qu'ils nous ont présentée la dernière fois, mais suite à la consultation en groupe plus réduit, ils ont rajouté une bretelle pour empêcher l'accès par Notre-Dame. C'est... ça l'a comme été fait, là, cette partie-là, là, avec le Ministère. Ils sont venus chez vous, ils sont venus chez nous, je suis certaine qu'ils sont allés voir madame Fiset aussi.

Mme JULIE BROCHU FISET :

1915 Non non, chez nous ils ne viendront pas, ils ne veulent plus me voir!

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1920 Mais en quelque part, je pense que cette partie-là avec le Ministère, elle a été faite, elle a été retournée puis à chaque fois les arguments reviennent que c'est le projet, c'est le seul et unique valable et valide.

Mme CÉCILE RICHARD :

1925

Qui a été retenu.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1930

Puis quand ils nous l'ont présenté, vous disiez tout à l'heure que c'est souvent au BAPE qu'ils font leur présentation de PowerPoint, toute la patente, là, c'est comme ça qu'ils nous l'ont présenté, voilà...

Mme CÉCILE RICHARD :

1935

Un an.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1940

... un an et demi, là, quand ils ont consulté tous les résidents de tout Fossambault avec une invitation personnalisée. Il n'y en avait pas de place aux questions, là, c'était... ils nous ont défilé leurs affaires, leurs études puis ils ont dit : «C'est ça, c'est ce projet-là qui est retenu.»

1945

Suite à ça, ils ont retravaillé en mettant des bretelles d'accès, là, plus larges, en mettant du terre-plein puis en élargissant davantage, je trouve, là. Je ne suis pas sûre que j'ai le goût de leur parler...

M. CHARLES DEMERS :

1950

Ce qui m'apparaît important, c'est peut-être de préciser l'objectif de cette rencontre-là, avant d'arriver à la conclusion oui ou non. C'est sûr que pendant cette rencontre-là, si le Ministère ne vient que justifier son projet, je ne suis pas sûr qu'on va être plus ouverts à la fin à une médiation.

1955

Par contre, si le Ministère avait comme ouverture de venir parler des possibles mesures d'atténuation et des possibles... en tout cas, moi, je regarde pour moi, c'est sûr que pour chacun d'entre nous de venir voir quelle requête pourrait être recevable, je pense qu'à ce moment-là, ça pourrait être plus facile de se prononcer à la fin de la rencontre sur oui ou non, nous souhaitons faire une médiation avec le Ministère. Je ne suis pas sûr d'être tout à fait précis dans ce que j'ai nommé.

1960

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est excellent, excellent.

1965

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

En fait, ce serait de tester l'ouverture du ministère des Transports à vous proposer des mesures d'atténuation qui pourraient éventuellement vous satisfaire.

1970

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1975

Bien, si vous regardez dans toutes les annexes puis toutes les choses, en tout cas, pour chez nous, pour le 1381, il n'y a absolument rien rien rien rien, là, là. Puis quand ils nous ont rencontrés, ils ont dit : «C'est sûr que si vous avez un problème...» Parce qu'on leur disait nos inquiétudes, il va y avoir quand même... ils font un viaduc, là, hein, on dit, il va y avoir du dynamitage, il va se passer des choses. Notre maison est surélevée par rapport au terrain arrière, qu'est-ce qui va se passer?

1980

Puis ils nous ont dit : «Ah, vous aurez juste à faire valoir vos droits.» Bien oui, quels sont-ils? Hein, c'est comme... jusqu'où ça va puis comment que c'est, je ne suis pas sûre que...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1985

J'essaie de cerner le sujet de la rencontre avec le Ministère, moi, j'en vois trois. Bien entendu, ce serait de votre part, le Ministère lui aussi doit savoir c'est quoi vos attentes, il faudrait expliquer c'est quoi les objets de vos demandes. Pas besoin de lire textuellement vos requêtes d'audience, vous pouvez réfléchir, évoluer puis dire : bien, là, voici... vous pouvez les faire valoir sur trois points au MTQ lors de cette rencontre-là. Parce que ça peut être différent de votre requête, entendons-nous bien sur ça. Bien entendu, il va falloir que vous disiez au Ministère quelles sont vos attentes.

1990

1995

Si à ce moment-là on peut arriver puis que le Ministère lui aussi peut prendre une décision, est-ce que le cadre des demandes se prête à une médiation ou pas, est-ce que c'est dans le domaine des choses que le Ministère peut accepter? Alors, on s'entendrait qu'il y aurait... dans les sujets de discussions, qu'il y aurait votre présentation des objets de vos requêtes.

2000

Alors, comme vous pouvez le présenter au MTQ pour que le MTQ puisse savoir qu'est-ce que vous attendez du MTQ dans le cadre d'une éventuelle médiation, on pourra explorer la faisabilité de la médiation dans le sens qu'il y ait une ouverture de discuter des mesures d'atténuation.

2005

Bien entendu, il y aurait la question pour monsieur Turgeon... je serais tenté quand même d'être très circonscrit à ce moment-là, la question de la variante A, le but n'étant pas de faire un débat lors d'une rencontre sur les mérites de la variante A, mais de dire... de demander au Ministère de présenter... autrement dit, la justification de la variante C versus la variante A.

2010

Si le MTQ dit : «Je maintiens mon projet, je veux faire la variante C», il ne faut pas vous débattre, là, il faut prendre une décision là; si c'est inacceptable, on va arrêter la médiation. Si vous dites : «O.K., c'est à regret, mais on est prêts à discuter de d'autres choses.» Il devra se prendre une décision à ce sujet-là concernant la variante A, une fois que le Ministère aura étayé ses motifs, le but étant de dire vous acceptez ce que le MTQ... et vice versa, là, le MTQ accepte

2015 votre position, en corollaire, sinon bien on ne pourra pas faire de médiation. Il faut qu'il y ait une convergence quelque part, une convergence obligée pour une médiation.

2020 Moi, je vous dis, mon rôle n'est pas de trancher, je ne suis pas un arbitre, de dire : «Bien, moi, je penche... je penche vers telle solution.» Ce n'est pas mon rôle dans le présent... dans le cadre du présent mandat, c'est celui du Ministre.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2025 En autant qu'ils acceptent de donner les réponses, parce que quand on a eu des réunions d'information, moi, je leur ai demandé pourquoi que, en 2003, le tracé c'était le tracé... en tout cas, c'était Fossambault, mais arrivé à la hauteur de la rue Notre-Dame, ils continuaient tout droit puis tout... ça, c'était au mois de décembre, c'était le projet qui était retenu au ministère des Transports. Au mois de janvier 2004, ils sont arrivés, puis là, ils bifurquaient dans nos champs.

2030 Je leur ai demandé le pourquoi, ils n'ont jamais voulu me répondre, je n'ai jamais eu la question.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2035 C'est le genre de question que vous pourrez poser au Ministère.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2040 Je leur ai posé.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bien, on pourra la reposer...

2045 **Mme JULIE BROCHU Fiset :**

Ils n'ont pas voulu me répondre.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2050 Il faut accepter la réponse, la position du Ministère comme lui, il faut qu'il accepte votre position à ce stade-ci. Si les positions ne convergent pas, on ne pourra pas faire de médiation. S'il y a un terrain de rapprochement, O.K., on a de la matière sur laquelle travailler, là on peut, à ce moment-là, tenter une médiation. Ça voudrait dire que si tout le monde veut tenter une médiation, c'est qu'à la fin de la rencontre, il y aurait... on vous demanderait une signature parce que pour faire la médiation, il faut que nous ayons votre consentement à faire la médiation.

2060 À ce stade-ci, je veux être clair, ce n'est pas parce que vous consentez à tenter une médiation que ça altère la validité de votre requête d'audience, c'est deux choses totalement différentes. Donc... mais il faut un consentement formel, donc on veut un engagement de tenter une médiation dans un cadre défini. On se comprend bien.

2065 Donc, à la fin de la rencontre avec le MTQ, je vais vous poser la question à chacun des requérants ainsi qu'au ministère des Transports et on aura... je vous aurai écouté et j'aurai défini un mode opératoire. Je le répéterai devant vous en disant : «Si j'ai bien compris le teneur de la discussion, on pourrait tenter une médiation dans cette optique-là.» Alors, si tout le monde est d'accord, on ferait signer, à ce moment-là, un formulaire de consentement à la médiation et là, on pourrait initier une série de rencontres avec le MTQ.

2070 Généralement, dans les médiations, ce que j'ai pu voir, c'est que le Ministère va écouter, disons, chacun à tour de rôle, disons, ce que les gens veulent avoir et le Ministère va dire : «Je réfléchis à ça et je vous fais une proposition», une proposition, disons, on va dire à madame Richard, à madame Fiset et à monsieur Demers. Donc, à ce moment-là, il fait des propositions puis c'est là, après ça que, bon, vous pourrez revenir sur la proposition puis ça, ça peut se discuter dans le cadre d'une médiation.

2080 Si le Ministère, bien, après discussions dit : «J'accepte d'abandonner la variante C», bien là, ça prend une autre tournure, on se comprend bien, dans le sens que ça veut dire que c'est le rôle du BAPE d'aller... de pouvoir regarder qu'est-ce qu'on peut faire, mais ça devient un peu, là, une nouvelle problématique. Oui, madame Fiset?

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2085 Est-ce qu'il y a possibilité lorsqu'il va y avoir cette réunion-là, lorsque le ministère des Transports va dire quelque chose, est-ce qu'il va... ça va être écrit puis qu'ils vont l'approuver, qu'ils vont le signer?

Moi, j'ai tellement eu de problèmes avec eux que je ne le crois plus du tout, du tout.

2090 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

2095 Mais c'est pour ça que... c'est un peu, là, pourquoi le monde du BAPE est impliqué. Parce que moi, je n'ai pas d'intérêt dans le projet, je veux m'assurer que les engagements qui sont pris sont officiels.

2100 Donc, nous avons des procédures, une façon de faire, on a quand même plusieurs dossiers derrière la cravate, donc on a de l'expérience et les ententes, il y a différentes formulations, ça peut être : voici les engagements du MTQ puis ça a trois pages, vous pouvez *initialer* chaque page, le MTQ et vous, madame Fiset disons, votre entente a trois pages...

Mme JULIE BROCHU Fiset :

Parce que moi...

2105 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

... donc, vous initialez ça.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2110

... il n'y aura pas rien qui va se faire sans leur signature.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2115

C'est ça, il faut que ça se signe.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

Oui, oui.

2120

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2125 Parce que sans ça, si je n'ai pas de signature, bien après ça moi, ce que je demande c'est de... si vous êtes satisfaite de l'entente, si tout le monde est satisfait, bien : «Bien est-ce que vous acceptez de retirer votre requête?» Parce que disons, le but de la médiation c'est ça, c'est de dire les gens s'entendent et là, on demande : «Est-ce que vous êtes satisfaits?» Et on va poser la question à chacun d'entre vous, y compris à monsieur Turgeon.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2130

Parce que moi, tout ce qui va venir du ministère des Transports, ça va être signé puis ça va être approuvé ou sinon, je ne veux rien savoir. Ils m'en ont assez dit toutes sortes de choses puis ils n'ont jamais respecté leur parole, ça va être écrit.

2135 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Autre réalité aussi, bon, à ce moment-là s'il y a des ententes partielles, parce que c'est possible, c'est arrivé dans des cas où il y a sept requérants, il y en a six qui s'entendent avec le MTQ puis il y en a un qui ne s'entend pas.

2140

2145 C'est évident que les ententes ne tombent pas dans les limbes nécessairement, il faut bien se comprendre, ça fait partie du dossier, c'est mis dans le rapport, les ententes sont mises en annexe du rapport, ce sera dit dans le rapport, par exemple, qu'il y a... s'il n'y a pas d'entente avec les requérants, bien disons qu'il y a une entente avec deux requérants, pas d'entente avec deux autres, bien la médiation n'a techniquement pas marché parce que le but, c'est d'avoir une entente avec tout le monde, mais c'est... c'est un rapport et là, c'est envoyé au Ministre.

2150 Bon. Là, ça va être une suite qui est donnée aux événements par le Ministre. Comprenons-nous bien, mais ça, comme je vous dis, je ne peux pas du tout présumer de l'analyse que le Ministre va faire du dossier.

2155 Mais ça... parce que, comme je vous dis, ça n'enlève pas le droit des requérants à l'audience, même s'il y a des ententes partielles, si les autres ne s'entendent pas, mais le Ministre va regarder la problématique puis il va prendre une décision là-dessus, à savoir qu'est-ce qu'il fait, lui, pour la suite des choses et la prérogative de l'audience lui appartient.

2160 Par contre, le contexte dans lequel il peut refuser, déclarer... refuser la tenue d'une audience, c'est dans l'unique cas où il juge une demande d'audience frivole, il n'a pas d'autre marge de manœuvre. Donc la frivolité étant une demande qui aurait peu de considération par rapport au projet, donc comme on dit en bon français, pas rapport avec le projet, donc une demande légère, une demande frivole, c'est la seule marge de manœuvre qu'il a, bien entendu.

2165 Mais c'est possible, c'est arrivé dans des cas où il y a eu des ententes partielles qui sont faites donc avec deux personnes donc les deux autres, il n'y a pas d'entente, c'est dans le domaine du possible, même si on tente la médiation.

2170 Ça fait que si le projet se fait, bien c'est-à-dire que s'il y a des ententes, bien les ententes sont techniquement valides, si le projet est dans le cadre de l'entente. Alors, s'il y avait une variante ou le Ministère modifie le projet, bien, les ententes pourraient devenir caduques, mais des cas comme ça, ça n'enlèverait pas la validité des ententes s'il y a des signatures par le ministère des Transports.

M. ALEXANDRE TURGEON :

2175 Il y a une piste qui a été suggérée par la famille Richard qui implique de garder le tracé actuel de la 367 jusqu'au chemin Notre-Dame et de poursuivre vers la variante C. Est-ce que, si le ministère des Transports acceptait de considérer cette solution-là, est-ce que l'étape suivante ne pourrait pas être de dire : «On retourne en partie information pour que les gens puissent redemander... »? Le Ministre... compte tenu qu'il y aurait une entente potentielle entre les requérants et le ministère des Transports, que le Ministre dise : «O.K., c'est beau, mais le Ministère doit retourner à la case départ, 45 jours pour demander une audience publique que les requérants aient la chance de se faire valoir»?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2185 Moi, je peux vous dire, c'est sûr que ça peut être une entente, mais dans le cadre... en ce qui concerne le BAPE, ça déborde du cadre de la médiation. Donc, le BAPE est obligé de dire à quelque part, bien ça déborde le cadre. Et à ce moment-là, il y a des tiers impliqués dans le dossier.

2190 Moi, je peux faire un rapport qui dit ça, mais ça se limite là. La décision ultérieure appartient... la discrétion de la suite des choses appartient au ministre de l'Environnement... au

ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Mais je ne peux pas présumer de ce qu'il va faire, moi.

2195

M. ALEXANDRE TURGEON :

Oui, je comprends.

2200

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Je n'ai aucune...

2205

M. ALEXANDRE TURGEON :

Donc c'est une option aussi.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2210

... je n'ai aucune emprise sur ça aussi.

Alors, ça voudrait dire qu'il faudrait que j'informe le ministre : «Bon, il y a une entente sur un C prime, mais ça touche d'autres propriétaires.» Moi, mon rôle c'est de l'informer, le but c'est une aide à la décision, c'est de l'informer de ça. Mais je ne peux pas dire, à ce moment-là, qu'il y a une réussite de la médiation parce que... à cause justement de la question du droit des tiers.

2215

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

En principe, on ne peut pas accepter une entente de BAPE... le BAPE est tenu de respecter les lois et règlements et également le droit des tiers. On ne peut pas... le BAPE ne peut pas entériner une entente sachant très bien qu'un tiers est... était... j'utilise l'expression pour ne pas approcher cette personne-là ou ce propriétaire-là – je ne sais pas s'il est propriétaire ou pas – le propriétaire n'a pas été approché, le BAPE n'ira pas... on ne peut pas aller vers cette... ça serait vraiment inacceptable.

2225

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Alors, ça vous regarderait entre vous et le Ministère et le Ministère prend une décision en disant : «Bien maintenant, qu'est-ce qu'on fait avec ça?» Mais comme je vous dis, on n'a pas d'emprise là-dessus, sur la suite des choses qui serait donnée avec une entente que vous pourriez avoir le Ministère, ce qu'on pourrait appeler un C prime, par exemple.

2230

Alors ça, ça reste, là, une question normalement qui relève plus... comme je vous dis, étant donné qu'il y a des tiers... moi, je le mentionnerais en tout cas que les tiers sont impactés par cette entente-là qui vous regarde, à ce moment-là, entre vous et le MTQ. C'est le rôle du commissaire-enquêteur et la responsabilité qu'il a de donner l'heure juste.

2235

Mme CÉCILE RICHARD :

2240 Ça fait que là, c'est à savoir si on accepte de rencontrer le ministère des Transports encore une fois pour lui faire expliquer les... bien, les variantes, ils nous les ont expliquées, mais c'est à savoir si on accepte de les rencontrer encore une fois. Je pense que c'est ça qui est le point, là...

2245 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Moi, j'ai une question à vous poser. Lors de la rencontre d'information est-ce qu'on vous a expliqué également la question d'indemnisations, la question de propriété... d'expropriation? Est-ce que le ministère des Transports a donné l'information à cet égard-là?

2250

M. PIERRE RICHARD :

Aucunement.

2255 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Non, parce qu'on n'était pas considérés.

M. CHARLES DEMERS :

2260

Très peu.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

2265

Il n'y avait pas de considération, là, du tout.

M. CHARLES DEMERS :

2270

On est expropriés possiblement d'un petit coin devant la maison, mais c'est un très très petit coin; il y avait un expert en expropriation lors de la rencontre d'information, la première rencontre d'information. Cette personne-là était disponible pour les questions après la rencontre, mais aucune information n'a été donnée en groupe compte tenu qu'on était dans une phase trop préliminaire du projet, semble-t-il pour jaser là-dessus.

2275 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Est-ce que ça vous intéressait d'avoir de l'information là-dessus ou pas du tout?

M. CHARLES DEMERS :

2280

Bien, je vous dirais pour avoir eu à faire affaire avec leur médecine dernièrement, je vous donne un petit exemple, c'est qu'en 2003, ils sont venus... le Ministère a fait une analyse de l'eau

2285 de mon puits, ça dit, selon l'analyse, qu'il y a du chlorure et du sodium et on me recommande de mettre de l'eau de javel dans mon puits deux fois par année, sauf que jamais le Ministère m'a dit qu'il était responsable du sodium et du... Et ça va deux ans plus tard, il y a quelqu'un qui me dit : «Bien, tu devrais leur demander.» Puis je leur demande puis ils me disent : «Comment ça donc?» Bien, c'est eux qui me l'ont fournie.

2290 Alors, c'est ça l'information qu'on obtient du Ministère, il faut faire des réclamations, il faut faire des requêtes. Mais si on ne fait pas de réclamation, on ne nous donne pas l'information. Donc, je ne crois plus qu'on pourrait m'informer de mes droits lorsque c'est quelqu'un du Ministère parce qu'il faut que je lui pose la bonne question. Si je lui pose la bonne question, il va me donner la bonne réponse, mais si je n'ai pas dans ma question la bonne formulation, bien on va passer à côté, on va passer à côté d'un droit.

2295

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est certain dans le cadre d'une... quand il y a un intermédiaire comme un membre comme moi, là, bon...

2300

M. CHARLES DEMERS :

C'est avantageux.

2305

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... ça veut dire on va s'assurer si la contrepartie est à compléter.

2310

Parce qu'effectivement, là, la question d'expropriation, il y a une procédure d'expropriation qui existe avec des recours, hein, parce que les gens peuvent à ce moment-là contester, sur deux plans : ils peuvent contester l'expropriation elle-même et aussi, ils peuvent ultérieurement même contester le montant de l'indemnité qui est accordé pour l'expropriation. Ça va jusqu'à dire, bien si la personne est expropriée partiellement, elle dit : «Bien mon terrain est tellement hypothéqué que je veux être exproprié complètement.»

2315

2320 Alors là, c'est une procédure qui est un peu, comme on pourrait dire, bien judiciaire. C'est un tribunal d'expropriation qui examine la question et qui va, à ce moment-là, prendre une décision qui est exécutoire. Par exemple, il peut dire : «Bon oui, j'accorde la demande à la personne.» Mais c'est un processus qui est un peu fermé, dans le sens que c'est un processus formel, vous ne savez pas qu'est-ce que ça va donner comme résultat au bout de la ligne. Vous plaidez votre cause, le MTQ plaide la sienne et le tribunal tranche.

2325

Donc, ça se fait au niveau de la propriété et aussi au niveau des montants accordés. C'est vrai qu'une procédure peut être relativement normalisée, là, mais le tribunal a une certaine marge de manœuvre.

2330 C'est sûr qu'on déborde du cadre, là, mais ça c'est un aspect aussi... c'est un aspect aussi important, là. Le BAPE n'a pas les pouvoirs de ce tribunal-là, le BAPE n'est pas exécutoire, ce tribunal-là l'est. Et ça, c'est ultérieur, là, on est rendus au fait... à l'étape que nous sommes rendus.

2335 Ce tribunal-là est utilisable lorsque les gens reçoivent des avis d'expropriation ou en tout cas ou du moins lorsque le projet... on est train d'envoyer des avis d'expropriation, les gens disent : «Bien moi, je n'ai plus de qualité de vie, je veux être exproprié moi aussi.» C'est à cette étape-là que les gens peuvent réagir, mais actuellement il est trop tôt pour adresser des plaintes parce que, exemple, le Conseil des ministres ne s'est pas prononcé sur le dossier. Si le Conseil des ministres dit non au dossier, bien ça règle la question.

2340 Une fois que le Conseil des ministres se prononce, s'il dit : «C'est l'option C», là, le ministère des Transports va donner des avis d'expropriation, c'est là qu'il y a un processus qui s'enclenche, un processus avec les tribunaux administratifs, il y a des recours là-dessus. Ça c'est une chose qui existe.

2345 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

2350 Dans leurs... les documents qu'on pouvait consulter, moi, je regardais au niveau sonore, là, parce que je me disais on a eu cette discussion-là, ils sont venus à la maison nous rassurer et cetera. Mais je leur disais... au niveau sonore, ils nous disent qu'ils vont améliorer notre... le nombre de décibels, là, d'une façon très intéressante pour nous, de la façon que c'est placé. Mais je leur disais : «Oui, mais tenez-vous compte que sur le côté présentement, on n'en a pas de bruit puis en arrière non plus, là?» Puis ces études-là, là, elles ne seront pas faites à partir de notre résidence.

2355 Puis là, ils nous ont dit : «Soyez assurés que pendant...» – c'est marqué, je pense, que c'est cinq ans, là, qu'on a le droit au recours s'il y a quelque chose, je ne me souviens plus le temps exact. Mais les mesures... les mesures sonores n'ont pas été prises à notre résidence. Comment, par après, s'assurer que...

2360 Bien regarde, là... moi, j'ai de la misère à le croire parce que logiquement, je me dis, ça ne se peut pas, une voie en avant puis là, tu es entouré de trois voies puis ta qualité sonore s'améliore, pour moi, c'est impossible, là. Le bruit, il va venir de partout, il ne viendra pas juste d'une place contrairement... puis avec le viaduc puis la façon que la maison est placée, c'est comme...

2365 J'ai de la misère à comprendre comment, par après, on va pouvoir faire valoir nos droits alors qu'on ne sait même pas c'est quoi que ça représente chez nous, là, hein, c'est comme... puis oui, si tu n'as pas la question exacte avec le Ministère, par après c'est... je trouve ça difficile.

2370 Ça prend une expertise qu'on n'a pas comme citoyens d'aller dire, bon bien ce niveau-là... c'est toutes des choses pointues puis les rapports, quand j'y suis allée, il y en a tellement, je

les ai tous lus, je me suis assise, je les ai tous lus, mais savoir c'est où que c'est rendu puis comment que c'est, c'est du chinois, c'est très pointu, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2375

C'est des aspects qui peuvent être discutés au niveau de la médiation. Au Ministère, il y a une procédure, là, d'échantillonnage, de calibration de ses modèles. Il prend un certain nombre de points, il recalibre.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

2380

Bien oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2385

Il évalue aussi la vitesse réelle des véhicules pour se rapporter à la réalité puis après bien il y va de cette façon-là. Alors, en fonction de son maillage, le modèle est plus ou moins précis. Donc, il y a des petites marges d'erreurs qui sont inhérentes à tout modèle. Alors, c'est une modélisation qu'ils ont pris le long du parcours de la route en fonction d'un certain nombre des relevés qu'ils ont faits. Alors, la précision du modèle est tributaire, entre autres, de la qualité des relevés. Alors, c'est pour ça que le Ministère, dans des cas comme ça, fait des suivis. Et il y a des mesures qui sont...

2390

Mme GUYLAINE DUMAIS :

2395

Les suivis, si vous les regardez, on n'est pas considérés dans les suivis.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2400

Bien...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

2405

1381, on n'est pas là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... ça peut être des sujets à discuter.

2410

Mme GUYLAINE DUMAIS :

On n'est pas nulle part dans rien rien rien. On avait notre puits puis ils l'ont changé, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2415

2420 Alors, c'est des sujets qui peuvent être discutés au sein d'une médiation. Si vous dites : «Nous, on a des inquiétudes», il va y avoir un engagement du MTQ, par exemple, de dire : «Oui, je m'engage formellement à aller faire des suivis chez vous.» Ça fait partie entre autres de choses qui sont réglables au sein d'une médiation, donc un engagement formel du MTQ, par exemple, à faire un suivi là-dessus.

M. CHARLES DEMERS :

2425 Moi, je serais ouvert à cette rencontre-là, à une rencontre avec le Ministère, avec les objectifs que vous avez parlé tantôt.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2430 Donc, la rencontre ferait état, à ce moment là, de... donc vous dites : «Voici mon argumentaire, voici ce que je m'attends du Ministère.»

Le Ministère prend ça, il dit : «Écoutez, je vais vous faire une proposition» ou il dit : «Bien, je ne peux pas faire une proposition, ça déborde.»

2435 Bien, ne présumons pas qu'est-ce qu'ils vont faire, mais l'objectif serait, à ce moment-là, que le Ministère puisse développer, une fois qu'on s'est entendus... si on n'a pas eu le temps, bien là, on fait une autre rencontre dans laquelle, à ce moment-là, les gens vont expliquer leurs demandes au MTQ puis le MTQ, à ce moment-là, il le prendrait en délibéré et là referait une proposition à chacun d'entre vous.

2440 Et là, on nous enverrait à ce moment-là... aussitôt qu'on reçoit la proposition du MTQ, bien là, à ce moment-là, vous pourriez la commenter, et le but étant d'arriver à une entente sur la position, c'est comme ça que ça se passerait dans le cadre d'une médiation.

2445 Bien entendu, comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne faut pas oublier que la rencontre qu'on ferait la semaine prochaine, c'est une rencontre exploratoire avec le ministère des Transports. Il y aurait trois sujets, donc présenter les objets de votre requête d'audience, c'est important pour que le MTQ comprenne bien la portée de vos demandes.

2450 Vous n'êtes pas tenus de répéter textuellement votre requête, vous avez le temps de peaufiner une stratégie, là, vous êtes libres de présenter, de faire valoir les points que vous voulez, mais l'idée est de bien faire passer les messages au ministère des Transports à cette rencontre-là.

2455 Pour monsieur Turgeon, on le mettrait à l'ordre du jour, ce serait de présenter la justification de la variante C versus la variante A. Monsieur Turgeon, ça vous va de la façon que je le présenterais?

2460 Et le point 3, ce serait explorer... une fois qu'on a discuté de ces deux points-là, on passerait à la phase d'explorer la faisabilité d'une médiation. Donc, vous pouvez exposer

sommairement dans ce genre de dossier-là, le MTQ dit : «Oui ça, je peux vous faire une proposition.»

2465 Mais si on a du temps, on peut aller dans le détail, on verra en tout cas la façon que la rencontre se tient. Puis quitte à dire, si on voit que ça va bien, bien on peut la prolonger ou on la refixe. En tout cas, on regardera ça avec le ministère des Transports qu'est-ce qu'on peut faire à ce niveau-là.

Mme CÉCILE RICHARD :

2470

Et vous êtes présent aussi?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2475

Oui, je serai présent...

Mme CÉCILE RICHARD :

2480

Oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2485

... pour les rencontres de ce type-là, bien entendu et probablement à toutes les rencontres. Je pense que c'est important... c'est évident qu'à la limite vous pouvez dire : «Je veux rencontrer le MTQ tout seul.» Moi, je ne suis pas là pour... je ne m'impose pas.

2490

Il faut bien comprendre, si vous dites : «Moi, je veux une rencontre en privé avec le MTQ», vous avez le droit de le faire. Mais vous comprenez que dans notre cadre à nous, bien nous, on va vous revenir en disant : «Bien là, il est important pour nous, si vous voulez que la commission... peut-être pas la commission, mais le médiateur colporte une entente, il faut qu'il la connaisse.»

Mme CÉCILE RICHARD :

2495

Oui, c'est ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2500

Le but c'est de rechercher... de protéger le droit des tiers. Moi, je dois protéger... ma responsabilité, comme je vous dis, morale, c'est de protéger le droit des tiers, si vous faites des ententes avec le MTQ qui risquent d'impacter les droits des tiers, je suis obligé d'être présent.

Mme CÉCILE RICHARD :

2505

Oui, d'être présent, de voir ce qui se dit aussi, où est-ce que c'en est, oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Oui, de voir ce qui se dit.

2510

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

2515

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Autant qu'au niveau des besoins d'indemnisation, les coûts de compensation éventuelle, bien là, ça n'impacte pas...

2520

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Je pense qu'à quelque part ça vous protège aussi parce que les rencontres éventuelles, s'il y a des rencontres en présence du médiateur, il y a toujours des comptes-rendus, on tient ça, on enregistre, on tient ça de façon consciencieuse.

2525

Si de votre côté vous faites des rencontres ou des appels, vous faites des ententes avec le ministère des Transports, nous, ce n'est pas recensé, alors il n'y a rien qui vous assure que c'est... Comme madame Fiset vous disiez, là : «Moi, je veux que ce soit signé.»

2530

Je pense que le processus qu'on vous offre, ça vous offre cette garantie-là. Maintenant si vous dites : «Bien moi, je veux essayer de faire quelque chose de mon bord.» Bien là, c'est un gros risque que vous prenez parce que ça pourrait tomber caduc, la commission n'est pas au courant puis vous n'avez pas de protection.

2535

Nous quand on va remettre le rapport et vous allez en avoir chacun une copie, s'il y a une entente, vous voyez votre nom, vous voyez la proposition d'entente signée, estampillée, dans le sens que c'est daté et c'est officiel comme entente.

Mme CÉCILE RICHARD :

2540

La question est...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

2545

Ça vous donne une certaine protection, comme j'ai dit tout à l'heure, ça peut même apparaître au décret gouvernemental du ministre de l'Environnement, pour dire bon, compte tenu qu'il y a eu médiation, il y a le numéro de notre rapport et à l'intérieur de ce rapport-là, vous avez vos ententes.

2550 Alors, vous savez, ce n'est pas pour rien que le Ministre demande de faire une médiation, c'est vraiment pour vous faciliter la vie et faire en sorte qu'on peut... on peut vous donner satisfaction, sinon bien il y a une autre alternative, là, mais c'est la possibilité d'une médiation...si c'est possible.

2555 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Ma question était dans ce sens-là, c'était pour voir si vous étiez présent, pour voir... constater voir les dires de tout l'ensemble de nos rencontres.

2560 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

C'est pour ça qu'on recherche des signatures, je pense que c'est pour pouvoir dire : bien l'engagement est là de part et d'autre. Oui, monsieur Turgeon?

2565 **M. ALEXANDRE TURGEON :**

Pour notre part, en tout cas, on a tout à gagner à avoir une rencontre avec le MTQ, on n'a aucun intérêt à ce que ça se fasse sans le BAPE parce que là, à ce moment-là, ça ne donnerait strictement rien effectivement.

2570

Maintenant, moi, ce qui me préoccupe, c'est les dates que vous suggérez, vous parlez de la semaine prochaine. Je n'ai aucune disponibilité la semaine prochaine. J'ai le 9 décembre à peu près comme seule date d'ici Noël, sinon, ça irait au 9 janvier.

2575 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Moi, j'ai une contrainte, c'est que le Ministre...

M. ALEXANDRE TURGEON :

2580

Moi, je ne suis pas pressé.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2585

Mais par contre, moi, je suis obligé de composer avec la formule suivante, le Ministre dit s'il n'y a pas de médiation, je vous donne 30 jours pour trancher, s'il y a médiation. Alors, j'ai 30 jours pour informer le Ministre, par écrit, s'il y a médiation ou pas. Vous comprenez, donc s'il n'y a pas médiation, donc ma date limite c'est le 21 décembre pour l'informer qu'il n'y aura pas de médiation, ce n'est pas possible.

2590

C'est évident que plus on retarde ça, le 9 décembre, 12 décembre, ça nous amène... le temps passe vite, alors ça ne nous laisse plus grand temps pour trancher si on fait des rencontres tardives.

2595 Vous comprenez un peu les contraintes qu'on a, si ça va seulement au 9 décembre?

M. ALEXANDRE TURGEON :

Je n'ai pas compris le commentaire.

2600

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Ce que je voulais dire, c'est que vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de votre organisme.

2605

M. ALEXANDRE TURGEON :

Non, ce n'est pas possible, à moins que vous ne me défrayiez des honoraires pour engager un professionnel pour le faire à ma place.

2610

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est hors de notre portée. 19 décembre... on est le 21 novembre, nous on va rencontrer le Ministère jeudi qui s'en vient voir s'il est disposé à cette rencontre-là, ça nous met à dans deux semaines.

2615

M. ALEXANDRE TURGEON :

Le 8 décembre, à la limite.

2620

Mme MONIQUE GÉLINAS, coordonnatrice :

Ça va nous prendre au moins peut-être deux dates, là, parce que ça ne veut pas dire que le ministère des Transports va être disponible aussi, là.

2625

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Donc là, nous sommes le 21, donc la semaine prochaine 28, dans deux semaines, ça nous met le 5 décembre, donc ça nous mettrait à une rencontre deux semaines après la rencontre que nous aurions avec le ministère Transports, la semaine prochaine, donc ce serait jeudi le 8 décembre pour vous, monsieur Turgeon?

2630

M. ALEXANDRE TURGEON :

J'espère.

2635

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2640 Puis au pire aller, on pourrait essayer de voir avec le Ministère pour donner deux dates, le 8 ou le 9 décembre.

Mme MONIQUE GÉLINAS, coordonnatrice :

2645 Est-ce que les gens ici, il faut que ce soit le soir?

Mme CÉCILE RICHARD :

Idéalement.

2650 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Idéalement ce serait le jeudi, oui. On pourrait faire ça un vendredi soir, on pourrait faire ça un jeudi soir. Madame Fiset, ça vous irait?

2655 **Mme JULIE BROCHU Fiset :**

Moi, je vais avoir un problème, par exemple, mon mari ne vient pas aux réunions puis si vous demandez une signature, il faut que je le consulte avant.

2660 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Pas de problème.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2665 Je ne fais rien sans son consentement.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2670 On va tenir compte de ça.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

Vous allez en tenir compte?

2675 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

2680 On vous laissera... on fera le suivi pour votre consentement. De toute façon, ça se fera en compagnie du ministère des Transports, on s'ajustera. Par contre, on va vous suivre à la trace parce que comme je vous dis, s'il n'y a pas de consentement, moi, il faut que je remette au plus tard le 21 décembre au ministre les termes de ce consentement.

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2685 Oui, je comprends, je vais tout lui rapporter.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2690 C'est une demande formelle du Ministre. Si on est capable de remettre... s'il n'y a pas de consentement, ça va être quelque chose de très court, c'est une lettre qu'on va envoyer au ministre.

DISCUSSIONS SUR LE CHOIX D'UNE DATE NON TRANSCRITES

2695 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Donc, le 1^{er} décembre, si on a un empêchement du MTQ, parce que ça peut arriver...

M. ALEXANDRE TURGEON :

2700

Bien, parce que moi, j'ai peur de ne pas être revenu à Québec, c'est pour ça que j'étais plus pour le 9 initialement, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2705

Vous quittez quand?

M. ALEXANDRE TURGEON :

2710

Je ne le sais pas exactement encore, les billets ne sont pas pris, je vais donner une conférence à l'extérieur, je risque de partir le 2 puis de revenir autour du 8, 9.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2715

Si vous revenez le 9, c'est difficile de...

M. ALEXANDRE TURGEON :

2720

Si je reviens le 8, ce ne sera pas drôle.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

À ce moment-là, est-ce qu'on est plus *sécures*...

2725

M. ALEXANDRE TURGEON :

Moi, je suis probablement plus *sécure* pour le 1^{er}, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2730

Le 1^{er}, jeudi.

M. ALEXANDRE TURGEON :

2735

C'est sûr que... écoutez, je vais en tenir informée madame Gélinas, dès que j'ai les dates.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2740

C'est ça. Donc, ça irait pour tout le monde le 1^{er}, on va confirmer ça. Nous, nous rencontrons le ministère des Transports jeudi qui s'en vient.

2745

En passant, par souci de transparence, nous les avons rencontrés, la semaine dernière, mais c'était dans un cadre opérationnel que je voulais me faire rafraîchir la mémoire sur des aspects... tantôt, on a abordé tout à l'heure les expropriations, c'était quoi l'expropriation par le MTQ, ça faisait un bout de temps et je me l'étais fait expliquer seulement dans un contexte d'audience, alors je voulais me le faire expliquer dans un contexte où c'était plus facile pour moi de poser des questions. C'était quoi la question d'expropriation pour le MTQ et ce qu'on appelle expropriation compensation. Alors, ils ont répondu à mes questions.

2750

Le sujet a porté uniquement sur ça. Nous n'avons pas dit au Ministère qui avait fait les requêtes et nous n'avons pas non plus montré le contenu des requêtes. Nous n'avons discuté que de l'aspect expropriation, comment ça marchait l'expropriation. Donc, c'est ça, je voulais vous tenir au courant de ça. Alors, c'est dans le cadre des... pour voir.

2755

Si éventuellement on avait... on a eu des petits dépliants, je les ai apportés, si ça vous intéresse à ce stade-ci de les avoir, c'est un document qui n'est pas du MTQ, qui est du ... les tribunaux administratifs du Québec sur les modes d'expropriation. C'est un document qui est public, qui est disponible. Si ça vous intéresse de l'avoir, bien on vous a apporté des copies ici. À ce moment-là, c'est pour vous donner une idée, c'est quoi l'expropriation.

2760

Mme JULIE BROCHU Fiset :

2765

J'aurais un renseignement à vous demander là-dessus, l'expropriation jusqu'où ça peut aller? Mettons que quelqu'un refuse, là, de... qu'il n'est pas d'accord, puis qu'il dit qu'il ne signera jamais rien, jusqu'où que ça peut aller? Ça s'en va en Cour, c'est quoi qu'ils font? Ils passent quand même, ils prennent quand même ce qu'ils veulent?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2770

Bien, c'est ça, c'est que si vous contestez l'expropriation, ça s'en va devant le Tribunal d'expropriation, donc le MTQ doit établir pourquoi il veut vous exproprier. Vous, vous plaidez sur vos objections puis le tribunal va trancher. Évidemment, c'est en autant que le Ministère a des

pouvoirs, point de vue technique, là, sur les... parce que c'est des services d'utilités publiques, là, vous comprenez que ça va dans ce sens-là.

2775

Souvent le tribunal... ce que j'en comprends, c'est que généralement le tribunal il fixe en fonction du préjudice. Donc, plus le préjudice est grand plus il va fixer un montant élevé pour compenser les pertes.

2780

Mme JULIE BROCHU Fiset :

Et les frais sont payés par qui, c'est le... c'est-tu le ministère des Transports qui paye les frais si on va au tribunal ou si c'est le...?

2785

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Le Ministère est peut-être plus capable de répondre que moi, mais je sais que par exemple, ils ont expliqué la semaine dernière que les gens peuvent demander à engager un évaluateur. Donc, ils vont choisir... le MTQ à ce moment-là peut rembourser les frais, mais il y a des ententes possibles qui surviennent, des choses comme ça. Alors, quand il y a litige, à ce moment-là, comme ils expliquaient : «Nous, on n'a pas... on n'a pas le monopole de la vérité». Puis des fois quand un tiers arrive dans le dossier, disons un spécialiste de l'expropriation, lui, il va arriver puis il va fixer, il va dire : «Bien d'après moi, ça vaut tant.»

2790

2795

Ce que le MTQ nous a dit bien entendu, c'est que... c'est une nuance importante, ils ne se basent pas sur la valeur marchande pour établir la compensation, ils se basent beaucoup sur ce qu'on appelle le préjudice.

2800

Mais comme ils nous expliquaient, là, ils ne vont pas voir, par exemple, bien là ça adonne que la cuisine est démodée, on va payer moins cher, le style de maison. Ils essaient... ils nous ont dit qu'ils essaient d'éliminer tous les critères suggestifs, d'avoir des critères objectifs de compensation et ensuite de ça, bien il y avait des méthodes, des moyens de contester, là, à ce moment-là l'offre du ministère des Transports.

2805

Donc l'offre, ça peut être défendu... vous être exproprié au complet, pas juste partiellement, et ensuite ça, bien vous pouvez avoir gain de cause, là, et six mois après, le MTQ, bien... peut-être pas six mois après, disons deux mois après le MTQ est obligé de vous exproprier et vous offre un montant X, vous dites : «Ce n'est pas assez. Bien, vous retournez devant le tribunal pour dire : «Je veux plus.»

2810

Mme JULIE BROCHU Fiset :

La Loi, elle n'a pas changé.

2815

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est expliqué dans le... le petit dépliant qui est ici donne, bon, le Tribunal administratif du Québec, donc «L'expropriation, vous avez des droits». Donc, ça c'est des documents...

2820 **Mme JULIE BROCHU FISET :**

Oui, c'est parce que nous autres, ils nous avaient toujours dit qu'à la troisième offre tu es obligé d'accepter si tu ne voulais pas aller en cour, c'est pour ça que je...

2825 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Bien nous, on a demandé... les questions qu'on a posées la semaine passée au MTQ, ça, c'est à peu près... Eux autres ils nous disent : «Bon, on arrive à s'entendre avec 80 % des gens.» C'est leurs chiffres qu'ils nous ont dits, on n'a pas vérifié, mais on n'a pas de raison d'en douter. Ils nous ont dit : «On s'entend avec 80 % des gens sans qu'on aille devant les tribunaux. L'autre 20 %, il y a 15 % qu'on s'entend, les trois quarts on s'entend avec eux, avant une décision finale du tribunal. Après ça, il reste un 5 % qui est tranché par le tribunal.» C'est les statistiques qu'ils nous ont données quand on leur a demandé c'était quoi le score.

2835 **Mme JULIE BROCHU FISET :**

«Entente», il faut le dire vite. On pourrait dire «pressions».

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2840

Bien, vous dites quand même... c'est certain que du côté de l'expropriation, si ça va de façon inévitable, par exemple, là, il y a déjà 80 personnes d'expropriées, dans ma compréhension, ça veut dire que les autres qui contestent vont être expropriés, déjà il y a 80 expropriés dans la mécanique que moi je comprends.

2845

Donc, à ce moment-là, vous faites valoir le préjudice que vous subissez, donc ça veut dire précisément dans ce cas-là, le préjudice.

Mme JULIE BROCHU FISET :

2850

Oui, mais par expérience ce que j'ai vécu, moi, on n'a pas voulu se rendre en Cour parce qu'on trouvait, là, que c'était trop de choses. Mais ils n'ont pas voulu nous régler le contracteur tant qu'on ne leur a pas signé un papier qu'on les dégageait de toutes responsabilités. Donc, ils ont le gros bout du bâton.

2855

À un moment donné, le contracteur voulait être payé puis on n'avait pas l'argent pour le payer puis ça faisait... les travaux ont été faits au mois de juin puis le contracteur il a été payé au mois de janvier, quand on les a eu signé un papier, sinon ils ne réglaient pas. Ça fait qu'ils nous mettent au pied du mur. Moi, je ne dis pas qu'il y a entente, il y a pressions.

2860

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2865 Oui, il y a des circonstances un peu plus difficiles, effectivement. Mais à ce stade-ci, comme je vous dis, on peut avoir des ententes de principe sur des aspects. Bien entendu, l'arpentage n'est pas fait, il reste un flottement, là, tantôt on parlait d'une ligne de cinq mètres, il y a des traits de crayon qui sont ici sur la figure, on peut avoir au moins ça, cinq mètres de large; peut y avoir un flottement par rapport au dessin que nous voyons présentement.

2870 Bien entendu, si le MTQ obtient un décret ils vont procéder à de l'arpentage puis à des avis d'expropriation en fonction des résultats de l'arpentage. Mais à ce stade-ci, nous ne sommes pas rendus là. Les plans et devis ne sont pas faits et l'arpentage n'est pas fait non plus.

2875 Si on prend, par exemple, du côté du coin boisé, bien pour faire l'arpentage, il faut que le MTQ trace une ligne de visée dans le bois puis qu'ils déboisent un mètre de large. Donc, c'est évident qu'il n'est pas chez lui, il ne sait pas s'il va pouvoir faire son projet. Donc pour l'instant les lignes qu'on voit sur les cartes sont des lignes qu'il faut prendre comme préliminaires, qui peuvent varier un petit peu. Ça peut varier de cinq à dix mètres, déjà c'est flottant.

2880 **Mme JULIE BROCHU Fiset :**

Puis quand ils arrivent, ils en prennent encore plus grand!

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2885 O.K. Alors nous, ce qu'on va faire c'est que nous allons contacter le Ministère, leur parler des trois points qui... d'une rencontre avec eux.

2890 Information complémentaire? Si vous pensez pouvoir discuter d'expropriation comme Linda vous suggère, nous, la semaine passée, ils sont venus avec un spécialiste en expropriation pour nous expliquer ça, on peut leur demander s'ils peuvent amener avec eux leur spécialiste, si vous pensez que ça peut être utile, à ce stade-là, pour répondre à des questions sur l'expropriation.

2895 **Mme JULIE BROCHU Fiset :**

Non, moi c'était juste des...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2900 De toute façon, vous avez le petit dépliant, vous allez voir si subséquemment s'il y a des objets, bien là, dans le cadre de la médiation, là, on pourra demander, là...

Mme CÉCILE RICHARD :

2905 Il sera toujours temps de...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, de le faire venir.

2910

Alors, nous allons mettre fin à la soirée, à la présente rencontre. Ça a été agréable de vous rencontrer, on a pu échanger, c'était la première fois que je faisais une médiation alors j'apprends en même temps que je discute avec vous.

2915

Alors nous, nous allons contacter demain le MTQ pour fixer la rencontre et on va vous faire part du résultat de la rencontre de jeudi. C'est quand on les rencontre déjà, c'est jeudi matin?... jeudi après-midi. Jeudi matin, nous les rencontrons, donc probablement qu'on pourra vous contacter à partir de l'après-midi pour confirmer les dates.

2920

Sur ce, je vous remercie de votre collaboration.

Mme CÉCILE RICHARD :

Merci beaucoup.

2925

21 h 03 – FIN DE LA SÉANCE

Je soussignée, Line Perreault, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription de mes notes sténographiques, prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2930

Line Perreault, s.o.